



M A I R I E
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

PROCÈS-VERBAL du 10 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 3 septembre 2026

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Olivier PIN, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Laurent SAULNIER, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mmes Véronique MARTIN, Sylvie BAZILLE, Emilie GUIGA, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN arrive à 20h35 au point IV.B., Mmes Emilie BOURDEAU, Louise CLOCHARD, M. Yanick BOUTIN.

Absents excusés : Mme Léa RIOU

Absents non excusés :

Pouvoirs : Mme Léa RIOU donne pouvoir à M. Yanick BOUTIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier PIN

Monsieur Gilles BOSSEBOEUF, Maire, ouvre la séance, constate que le quorum est atteint, le conseil municipal peut donc délibérer.

Monsieur Olivier PIN est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des observations sur le procès-verbal de la réunion du 24 juin 2026. Monsieur Hugo Roussel demande que l'on remplace le mot « parle » dans le point VIII.A. du conseil municipal du 24 juin 2026 par le mot « rapporte », voir ci-dessous, nous sommes d'accord avec cette modification.

Monsieur Hugo Roussel ~~parle du~~ devient rapporte que le programme EVAR (Éducation à la Vie Affective et Relationnelle) pour l'école primaire qui, selon lui, se substitue aux parents pour l'éducation affective de leurs enfants, ce qui est très grave.

Le procès-verbal modifié comme ci-dessus est arrêté à la date du 10 septembre 2026.

I.	Affaires générales	3
A.	Alinéa 22 : d'émettre des avis au nom de la commune sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ; et de transmettre ces avis au Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et de rendre compte de ces avis au Conseil Municipal	3
B.	Alinéa 4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour un montant n'excédant pas 30 000€ H.T.	3
II.	Énergies renouvelables.....	3
A.	Projets éoliens et agrivoltaïques avec information	3
A.1.	Projet centrale agrivoltaïque agro-ci'nergies – VALECO	3
A.1.1.	Boucle locale d'énergie d'agro-ci'nergies	3
A.1.2.	Planning d'agro-ci'nergies.....	5
A.2.	Projet de stockage par batteries – ENERTRAG : Conventions de servitudes pour le raccordement Bois Brunet	6

A.3. Ferme éolienne des Grandes Versannes SAS – VOLKSWIND (Romagne et Valence-en-Poitou) : Transmission du résumé non technique de l'étude d'impact	10
B. Autres projets sans information à ce jour (abordés si nécessaire).....	13
B.1. Projet de parc éolien du Tierfour – ENERGIEQUELLE	13
B.2. Projet agrivoltaïque à la Fontenille – SCEA Melagri – SOREGIES	13
B.3. Éoliennes du Camp Brianson – ENERGIE TEAM	13
B.4. Projet éolien Sud Vienne (Magné et Champagné-Saint-Hilaire) – Énergie Éolienne France SAS/ KDE ENERGY FRANCE	13
B.5. Projet agrisolaire à proximité du lieu-dit « Château Ringuet » - NEOEN	13
B.6. Poste source et Réseaux - ENERTRAG	13
B.7. Projet agrivoltaïque aux Brandes de la Grande Eve – QENERGY	13
B.8. Autres projets	13
III. Projets et Travaux.....	13
A. Logement 1ter route de Sommières (9 rue de l'église) : Point sur les travaux.....	13
B. Carrefour 1 route d'Anché : Point sur le projet	13
C. Maison 1 route de Couhé : Point sur le projet	13
D. Lotissement le Goupillaud 2 : Point sur les travaux	13
E. Village d'Avenir.....	16
F. Délibération n°73/2026 : Fourrière animale - Convention avec la SPA après la reprise de la pension Animal Or	16
G. Locaux communaux et commerciaux	19
G.1. Boulangerie : point sur la liquidation de la « Fournée Lezéenne »	19
G.2. Salon de coiffure "Lonli Lonla" : Information.....	19
IV. Voirie / Réseaux	19
A. Voirie communale - CCCP – Prévision PATA	19
B. Eaux de Vienne – le Patural des chiens.....	19
C. SRD le Neda-Tampenoux / le Laitier-Brion	19
D. Aménagement de la base de loisirs	20
E. Rapports d'études diagnostic des réseaux d'assainissement – INFRALIM.....	20
F. Délibération n°74/2026 : Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS) - Convention de délégation de compétences « hors GEMAPI »	20
G. Délibération n°75/2026 : Convention de mise à disposition du stade de foot au Groupement de Jeunes du Val de Clouère (GJVC)	20
V. Urbanisme	23
A. PLUi : Rencontre avec la CCCP suite au refus de la DDT	23
B. Demande d'installation d'un distributeur de pizzas	42
VI. Finances.....	43
A. Délibération n°76/2026 : Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)	43
B. Eléments de confort par la DDFIP participant à l'évaluation des locaux d'habitations qui constitue l'assiette de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : Courrier de réponse de Monsieur le Maire	43
C. Délibération n°77/2026 : Décision modificative n°5 sur le budget mairie pour couvrir les frais sur le lotissement du Goupillaud 2	46
D. Délibération n°78/2026 : Décision modificative n°1 sur le budget du lotissement du Goupillaud 2 pour modifier le versement du budget principal	46
VII. Personnel	47
A. Point sur les absences	47
B. Revalorisation des agents contractuels.....	47
B.1. Délibération n°79/2026 : Agent technique aux espaces verts et à la voirie.....	47
B.2. Délibération n°80/2026 : Agent technique aux espaces verts, à la voirie et à l'entretien des bâtiments	47
VIII. École « André Léo » et Périscolaire	48
A. Point sur la rentrée scolaire	48
IX. Sécurité : PCS / DICRIM / DOCUMENT UNIQUE	48
A. Mise à jour du Document Unique : Saisine de la FSSSCT	48
X. Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.....	48
A. Délibération n°81/2026 : Modification des statuts.....	48

B.	Rapport annuel collecte et traitement des déchets ménagers 2025 : Avis du conseil municipal.....	50
C.	Transfert automatique des pouvoirs de police au président de l'EPCI : Arrêté de refus du maire.....	50
D.	Délibération n°82/2026 : Convention de groupement de commandes concernant l'achat de produits d'entretien, d'hygiène et de matériels de nettoyage.....	51
XI.	Animations communales	54
A.	Point sur les animations estivales 2026	54
B.	Journées du Patrimoine : samedi 19 septembre 2026.....	55
C.	Octobre rose	56
D.	Illuminations et Téléthon : vendredi 4 décembre et samedi 5 décembre 2026	56
E.	Marché hebdomadaire	56
XII.	Bibliothèque	57
A.	Animation « Pologne » du samedi 14 novembre 2026 à 17h.....	57
XIII.	Divers	57
A.	Présentation de l'Accord de Territoire des Vallées du Clain :	57
B.	Eaux de Vienne : Présence de Chlorures de Vinyle Monomère (CVM) au hameau du Petit et Grand Bois Brault.....	57
C.	Information concernant le suivi de travaux pour le branchement de la fibre sur la commune.....	58
D.	Espace Naturel Sensible (ENS) : Réunion publique	60
E.	Conseil municipal des jeunes	63
F.	Investissements.....	64
G.	Conditions de travail	64
H.	Stade de foot : dégradations	65
XIV.	Agenda municipal.....	65
XV.	Tour de table, Questions diverses.....	67

I. AFFAIRES GENERALES

A. Alinéa 22 : d'émettre des avis au nom de la commune sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ; et de transmettre ces avis au Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et de rendre compte de ces avis au Conseil Municipal

RAS

B. Alinéa 4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour un montant n'excédant pas 30 000€ H.T.

- Signature du devis de l'entreprise VM Matériaux le 23 juin 2026 pour l'achat d'un portail pour les logements 2 et 2bis rue du Presbytère d'un montant de 821,47€ HT soit 985,76€ TTC.
- Signature du devis de l'entreprise Sorégies (suite aux dégradations des coffrets et des câbles du stade) le 29 juin 2026 pour le remplacement des coffrets électriques d'un montant de 4 878,18€ HT soit 5 853,82€ TTC.
- Signature du devis de l'entreprise Iribarren le 28 juillet 2026 pour l'achat de diorites d'un montant de 1 674,56€ HT soit 2 009,47€ TTC.

II. ÉNERGIES RENOUVELABLES

A. Projets éoliens et agrivoltaïques avec information

A.1. Projet centrale agrivoltaïque agro-ci'nergies – VALECO

A.1.1. Boucle locale d'énergie d'agro-ci'nergies

Monsieur le Maire a reçu un mail en date du 16 juillet 2026 concernant la boucle locale d'énergie d'Agro-ci'nergies du groupe VALECO.

« Bonjour Madame, Monsieur,

Je vous écris ce jour afin de vous informer de l'édition de la facture Valeco concernant votre consommation au sein de la boucle locale d'énergie mise en place sur Champagné-St-Hilaire. Elle est disponible sur votre espace Enopower, ainsi qu'en pièce jointe de ce mail.

 Analyse de votre consommation

Cette facture est éditée 2 fois par an, aux mois de janvier et de juillet.

Pour la période S1 2026, vous avez consommé 16 8042 kWh de la centrale, ce qui représente 42 % de votre consommation en moyenne !

Le montant de votre facture s'élève donc à 1818.96 € TTC pour le semestre (ou depuis votre intégration), soit une économie de 898€ sur votre consommation globale. Les données seront disponibles sur la plateforme CHORUS, qui comportera également le RIB auquel effectuer le règlement.

Depuis le début de votre intégration, vous avez économisé 1 549€ sur vos factures d'électricité, félicitations !

 D'où vient votre électricité ?

Cette électricité est issue du site agrivoltaïque expérimental implanté au lieudit La Fontenille, mis en place dans le cadre de la future centrale agrivoltaïque Agro-ci'nergies. Actuellement en instruction auprès des services de l'Etat, la décision préfectorale de construction du projet dans son entièreté est attendue d'ici 2027. En cas d'autorisation, l'exploitation de la centrale de production permettrait de faire perdurer la boucle locale d'énergie sur toute sa durée de vie, soit environ 30ans.

Plus d'informations sur le projet ici :

<https://blogvaleco.com/agrocinergies/>

 Quelques chiffres à propos de la boucle

Date de mise en service : Mai 2025

Part de la production agrivoltaïque dédiée à la boucle locale : 26%

Nombre de consommateurs :

32 particuliers

3 entreprises

4 communes

Nous vous remercions d'avoir fait le choix d'une électricité locale et décarbonée ! 

Nota AG Association PMO VALECO :

Vous avez dû recevoir un e-mail de la part de Madame Ouazzar, travaillant au service juridique de Valeco. Vous êtes invité à participer à la réunion du collège Agro-ci'nergies en tant que consommateur de la boucle locale. C'est une obligation réglementaire pour le fournisseur d'organiser cette réunion, mais il s'agit d'une procédure purement administrative, nous n'aborderons pas les sujets de gestion opérationnelle de la boucle locale à cette occasion. Aussi vous n'avez aucune obligation d'y participer.

N'hésitez pas à partager votre expérience autour de vous afin de faire profiter votre entourage cette offre et donner de la visibilité à cet engagement collectif.

Restant disponible pour toute demande complémentaire d'information,

Cordialement,

Camille Charrière

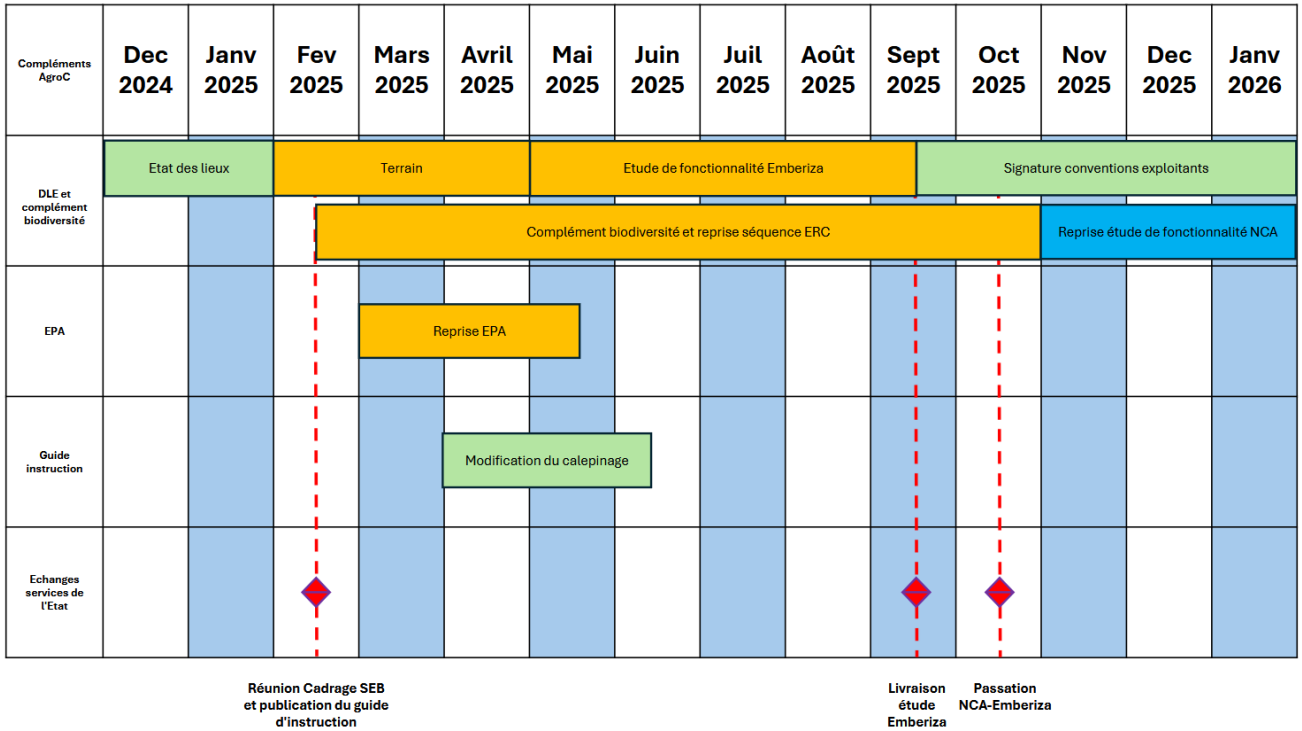
Référente coordination régionale »

Ces documents ont été transférés aux conseillers municipaux le 4 août 2026.

A.1.2. Planning d’agro-ci’nergies

Monsieur le Maire a reçu, par mail en date du 4 août 2026, le planning prévisionnel concernant l’instruction du dossier du projet agrivoltaïque d’Agro-ci’nergies de Valeco. Ces documents ont été transférés aux conseillers municipaux le 4 septembre 2026.

« Bonjour Monsieur le Maire,
Comme convenu, je vous transmets le planning prévisionnel concernant l’instruction du dossier du projet agrivoltaïque d’Agro-Ci’nergies que j’ai eu le plaisir de présenter à vos adjoints.
J’ai bien reçu le dossier relatif à la Loi sur l’eau. Débute désormais une importante phase de relecture et de vérification de ce document, qui retrace l’ensemble des études et du travail mené depuis maintenant un an et demi avec les exploitants agricoles, les propriétaires fonciers et les différents bureaux d’études. L’ensemble du dossier sera donc déposé au mois de septembre.
Nous allons également organiser un rendez-vous avec les services de la DDT afin d’affiner le calendrier de la révision du PLUi et de nous assurer de la bonne articulation entre cette procédure et l’instruction du projet.
Enfin, une nouvelle présentation sera organisée auprès des conseils municipaux au début de l’automne, une fois l’ensemble des réponses aux demandes de compléments déposées. Ce sera l’occasion de faire un point complet sur l’avancement du projet et sur les prochaines étapes de son instruction.
Bien cordialement,
Angelo OLIVE
Chef de projets photovoltaïques et agrivoltaïques »



Compléments AgroC	Fev 2026	Mars 2026	Avril 2026	Mai 2026	Juin 2026	Juil 2026	Août 2026	Sept 2026	Oct 2026	Nov 2026	Dec 2026	Janv 2027	Fev 2027	Mars 2027
DLE et complément biodiversité	Reprise étude de fonctionnalité NCA													
	Complément biodiversité et reprise séquence ERC					Rédaction DLE								
Echanges services de l'État														
										Phase de préconsultation	Compléments DLE			
												Instruction		

Reception
complément
biodiversité
Emberiza

**Dépôt DLE +
Compléments
+ EPA**

[illegible]

**Obtention PC +
Autorisation
environnementale**

A.2. Projet de stockage par batteries – ENERTRAG : Conventions de servitudes pour le raccordement Bois Brunet

- ❖ Monsieur le Maire a reçu en date du 25 juin 2026 deux courriers de la société Enertrag concernant la signature de l'acte constatant la condition suspensive par acte authentique de chaque convention de servitudes pour le projet de stockage par batteries à Bois Brunet. Ces documents ont été transférés aux conseillers municipaux le 8 septembre 2026.



ENERTRAG POSTE DE RACCORDEMENT
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Courrier recommandé avec accusé de réception
RAR n° 2C19722024676

Commune de Champagne Saint-Hilaire
1 place de la Mairie
86160 - CHAMPAGNE SAINT HILAIRE

Date

Le 23 juin 2026

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR VI BB

Objet

Raccordement Bois Brunet

Constitution de servitudes Champagne de Saint-Hilaire/Ste ENERTRAG POSTE DE RACCORDEMENT (voie communale)

Contact

Secrétariat
+33 (0)1 30 30 60 09

Monsieur le Maire,

Je me permets de reprendre contact à la suite de la constitution de servitudes régularisée entre vous et la société ENERTRAG POSTE DE RACCORDEMENT le 03 juin 2025 concernant les voies communales.

Audit acte, il a été stipulé ce qui suit littéralement rapporté : « *Les Parties requièrent le Notaire soussigné de constater leur accord pour la constitution des servitudes décrites ci-après. Quoique ces servitudes soient définitivement convenues entre les Parties, la naissance de leurs effets est subordonnée à la réalisation de la même condition suspensive que celle prévue pour la naissance des effets du BAIL (Article NAISSANCE DE L'EMPHYTEOSE). Étant liées aux fonds dominants constitués par le droit d'emphytéose du PRENEUR, ces servitudes ont la même durée que les présentes.* »

Ledit bail a été assorti d'une condition suspensive à laquelle il a également été ajouté ce qui suit : « *La réalisation de cette condition suspensive doit intervenir dans un délai de TRENTE (30) mois à compter de la date de la signature des présentes [...]* »

Tant en notre qualité de bénéficiaire de la servitude que de Preneur aux termes du bail emphytéotique ci-dessus visé, nous renonçons expressément au bénéfice de cette condition suspensive et déclarons disposer des fonds nécessaires pour le financement de l'opération.

Nous vous informons que la signature de l'acte constatant la réalisation de la condition suspensive par acte authentique sera régularisé en l'Etude de Maître Aurélie BRACQ-MERLEN dans les meilleurs délais.

En conséquence, les effets de la clause ci-dessus mentionnée prennent pleinement effet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Vincent MASUREEL
Directeur Général
ENERTRAG ENERGIE SAS



ENERTRAG POSTE DE RACCORDEMENT

**9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise**

Courrier recommandé avec accusé de réception
RAR n° 2019722024669

**Commune de Champagne Saint-Hilaire
1 place de la Mairie
86160 - CHAMPAGNE SAINT HILAIRE**

Date

Le 23 juin 2026

*Veuillez citer notre référence dans toute
correspondance*

FR VI BB

Objet

Raccordement Bois Brunet

Constitution de servitudes Champagne de Saint-Hilaire/Ste ENERTRAG POSTE
DE RACCORDEMENT (chemins ruraux)

Contact

Secrétariat
+33 (0)1 30 30 60 09

Monsieur le Maire,

Je me permets de reprendre contact à la suite de la constitution de servitudes régularisée entre vous et la société ENERTRAG POSTE DE RACCORDEMENT le 03 juin 2025 concernant les chemins ruraux.

Audit acte, il a été stipulé ce qui suit littéralement rapporté : « *Les Parties requièrent le Notaire soussigné de constater leur accord pour la constitution des servitudes décrites ci-après. Quoique ces servitudes soient définitivement convenues entre les Parties, la naissance de leurs effets est subordonnée à la réalisation de la même condition suspensive que celle prévue pour la naissance des effets du BAIL (Article NAISSANCE DE L'EMPHYTEOSE). Étant liées aux fonds dominants constitués par le droit d'emphytéose du PRENEUR, ces servitudes ont la même durée que les présentes.* »

Ledit bail a été assorti d'une condition suspensive à laquelle il a également été ajouté ce qui suit : « *La réalisation de cette condition suspensive doit intervenir dans un délai de TRENTE (30) mois à compter de la date de la signature des présentes [...]* »

Tant en notre qualité de bénéficiaire de la servitude que de Preneur aux termes du bail emphytéotique ci-dessus visé, nous renonçons expressément au bénéfice de cette condition suspensive et déclarons disposer des fonds nécessaires pour le financement de l'opération.

Nous vous informons que la signature de l'acte constatant la réalisation de la condition suspensive par acte authentique sera régularisé en l'Etude de Maître Aurélie BRACQ-MERLEN dans les meilleurs délais.

En conséquence, les effets de la clause ci-dessus mentionnée prennent pleinement effet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Vincent MASUREEL
Directeur Général
ENERTRAG ENERGIE SAS

- ❖ En date du 4 septembre 2026, la société Enertrag nous a fait parvenir par courrier recommandé, la déclaration d'ouverture de chantier pour le projet de poste de transformation 90/33kV.



Enertrag Poste de raccordement
9 mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Mairie de Champagné Saint-Hilaire
1 place de la mairie
86160 Champagné-Saint-Hilaire
France

Date

31 août 2026

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

LRAR N° 885000 683 670 46X

Objet

Déclaration d'ouverture de chantier
Projet de poste de transformation 90/33 kV
Bois Brunet

Contact

Antoine Deineau
antoine.deineau@enertrag.com
06.74.66.65.04

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe la déclaration d'ouverture de chantier pour Projet de poste de transformation 90/33 kV Bois Brunet dans le cadre du permis de construire suivants :

- PC 086 052 23 A0002

Les travaux devraient démarrer le 07 septembre 2026 pour une durée d'environ 12 mois.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire parvenir, par courriel et/ou par voie postale, un exemplaire revêtu de votre cachet.

Je reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Antoine Deineau
Chargé de raccordement
électrique

Pièces jointes : Cerfa N°13407*11 complété en 3 exemplaires


ENERTRAG poste de raccordement
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise


01 70 13 14 20 75
06 74 66 65 04


antoine.deineau@enertrag.com


enertrag.com

A.3. Ferme éolienne des Grandes Versannes SAS – VOLKSWIND (Romagne et Valence-en-Poitou) : Transmission du résumé non technique de l'étude d'impact

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux d'un nouveau projet sur les communes de Romagne et Valence-en-Poitou par la société Volkswind. Nous avons reçu le résumé non technique de l'étude d'impact de la ferme éolienne des Grandes Versannes. Un courrier explicatif accompagné ce dossier. Ces documents ont été transférés aux conseillers municipaux le 4 septembre 2026. Les documents sont consultables en mairie.



Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES
T : 05 55 48 38 97

Mairie de CHAMPAGNE-ST-HILAIRE
Monsieur Gilles BOSSEBOEUF
1, place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE

Limoges, le 13 août 2026

Pour sureté de l'envoi : A/R n°88000206765012B

Objet : Transmission du résumé non technique de l'étude d'impact de la ferme éolienne des Grandes Versannes

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de sa démarche de développement dans le département de la Vienne, notre société a étudié depuis 2024 la faisabilité d'un projet éolien sur les communes de **Romagne et de Valence-en-Poitou**. Par la présente, nous tenons à vous informer de l'avancement de ce projet.

Il a fait l'objet d'études environnementales, paysagères et acoustiques réalisées par des bureaux d'études spécialisés, ainsi que d'une phase de concertation auprès de certains acteurs locaux, et riverains qui va se poursuivre. Ces études approfondies nous ont permis de définir une configuration optimale pour un projet éolien en adéquation avec la réglementation, et avec les enjeux liés à l'environnement et au cadre de vie, au sein de la zone d'étude.

Aujourd'hui, nous finalisons le dossier de demande d'autorisation environnementale, qui sera déposé prochainement en préfecture.

Ce projet vise à installer un parc de 5 éoliennes de 5,9 MW à 6 MW, pour une puissance totale maximale de 30 MW. Il contribue ainsi à l'atteinte des objectifs de développement de l'énergie éolienne terrestre nationaux (décret du 21/04/2020 relatif à la PPE) et des objectifs régionaux définis au travers du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine.



Volkswind France SAS
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Conception – Développement – Construction – Exploitation & Maintenance



Axpo Group

■ Communication d'un résumé non technique de l'étude d'impact du projet :

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'environnement créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, nous vous adressons ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Il synthétise les caractéristiques du projet, ses enjeux et bénéfices, ainsi que l'ensemble des mesures d'évitement, réduction, accompagnement ou de compensation que nous proposons.

■ Organisation d'un comité de projet :

Par ailleurs, nous sollicitons par la présente l'organisation d'un comité de projet, en application du décret n°2023-1245 du 22/12/2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie. Vous trouverez de plus amples informations concernant le projet, sur le site internet suivant : <https://parc-eolien-grandes-versannes.fr/>

Le comité de projet se réunira en amont du dépôt de la demande d'Autorisation Environnementale liée au projet, afin que soient présentées aux membres, les principales caractéristiques du projet telles que les options d'aménagements envisagées, le raccordement envisagé, la puissance, les coûts, les enjeux et effets potentiels...

L'objectif est d'assurer une concertation préalable, afin d'échanger nos réflexions sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire de ce projet.

Nous reviendrons prochainement vers vous pour vous préciser les modalités de ce comité de projet (lieu, date, horaire).

Missions :

- ✓ Faire un état des lieux sur l'avancement du projet (planning et étapes) et ses caractéristiques
- ✓ Répondre à vos questions, et définir les besoins en information, notamment pour les riverains
- ✓ Concevoir les modalités de mise en place des mesures d'accompagnement
- ✓ Discuter des points de vigilance



Volkswind France SAS
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Conception – Développement – Construction – Exploitation & Maintenance



Axpo Group

Composition :

Conformément à la réglementation, le comité de projet est constitué à minima de :

- un représentant des commune(s) d'implantation du projet d'énergie renouvelable ;
- un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- un représentant des communes dont une partie du territoire est située à une distance de 6km du périmètre de l'installation.

Nous sommes à votre disposition pour tout complément d'information.

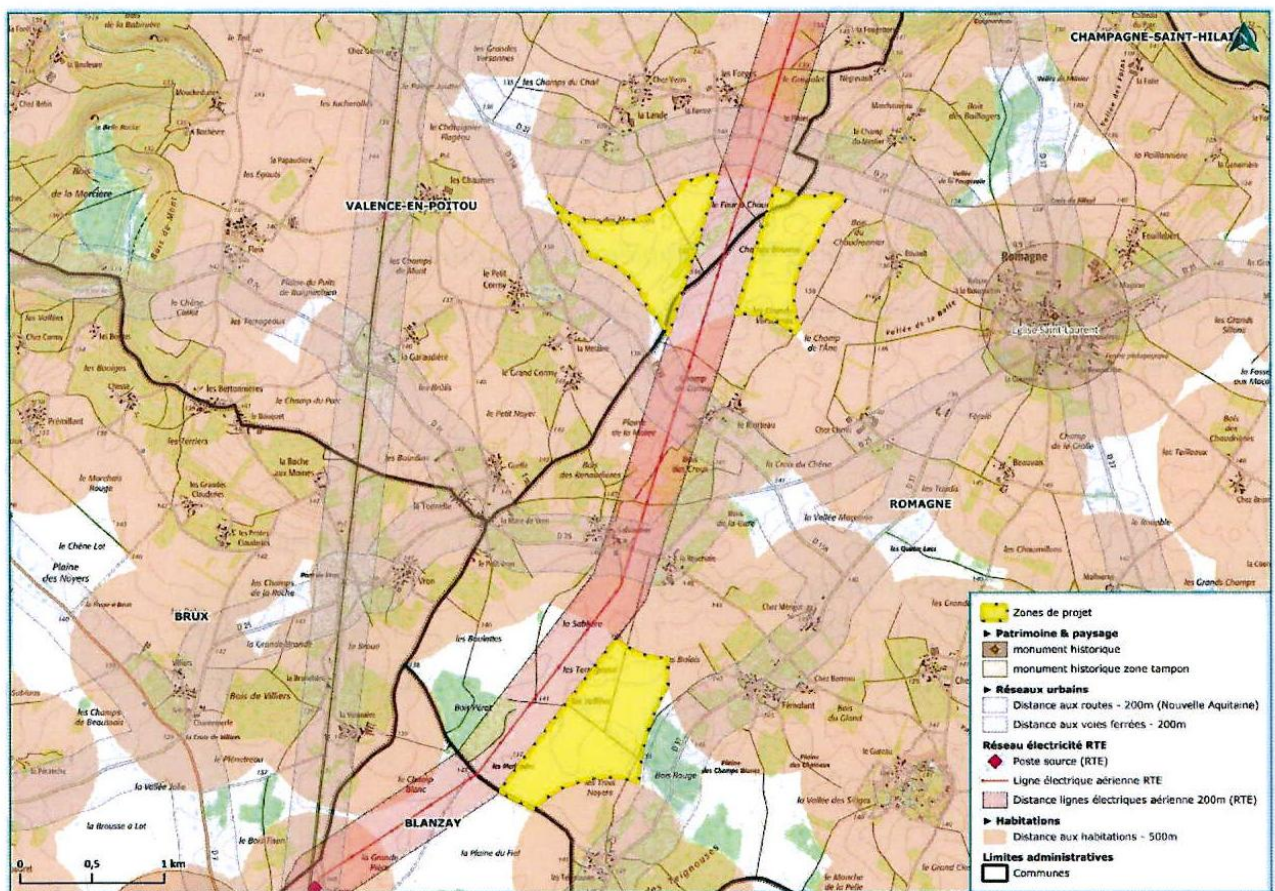
Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos sincères salutations,

Antoine BORÉ

Axel HENAFF

Pièce jointe :

- Carte de la zone d'implantation du projet



B. Autres projets sans information à ce jour (abordés si nécessaire)

B.1. Projet de parc éolien du Tierfour – ENERGIEQUELLE

B.2. Projet agrivoltaïque à la Fontenille – SCEA Melagri – SOREGIES

B.3. Éoliennes du Camp Brianson – ENERGIE TEAM

B.4. Projet éolien Sud Vienne (Magné et Champagné-Saint-Hilaire) – Énergie Éolienne France SAS/ KDE ENERGY FRANCE

B.5. Projet agrisolaire à proximité du lieu-dit « Château Ringuet » - NEOEN

B.6. Poste source et Réseaux - ENERTRAG

B.7. Projet agrivoltaïque aux Brandes de la Grande Eve – QENERGY

B.8. Autres projets

III. PROJETS ET TRAVAUX

A. Logement 1er route de Sommières (9 rue de l'église) : Point sur les travaux

Les travaux sont terminés, il nous reste le petit muret à faire pour le portillon.

L'ensemble de la facturation et de la perception des subventions est terminé.

Lors du prochain conseil nous aurons à délibérer sur la numérotation, le 1er route de Sommières deviendra le 9 rue de l'église.

B. Carrefour 1 route d'Anché : Point sur le projet

L'appel d'offres pour choisir l'entreprise qui réalisera les travaux de terrassement, voirie et réseaux s'est terminé le vendredi 4 septembre 2026 à 12h. Nous avons reçu 8 offres. L'analyse est en cours. La commission d'appel d'offres se réunira le vendredi 11 septembre 2026 à 10h.

Le conseil municipal est convoqué pour le mercredi 16 septembre à 18h30 pour le choix de l'entreprise suite à la réunion de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion a lieu vendredi 11 septembre à 9h dans les locaux de la mairie avec Monsieur Cyrille Moreau d'Eaux de Vienne et Monsieur Lionel Barret de Plan Urba Services pour faire un point sur les travaux d'assainissement du carrefour route d'Anché et la continuité sur la route de Couhé.

C. Maison 1 route de Couhé : Point sur le projet

RAS

D. Lotissement le Goupillaud 2 : Point sur les travaux

Monsieur le Maire informe que trois autres panneaux ont été commandé et installée afin de rendre visible les parcelles disponibles sur la commune au niveau du lotissement du Goupillaud 2 à chaque entrée de bourg par les différentes voies départementales.

La réunion de lancement des travaux pour le lotissement du Goupillaud 2 avec l'entreprise Arlaud Iribarren (entreprise retenue pour les deux lots) a eu lieu lundi 20 juillet à la mairie en présence de tous les acteurs : Eaux de Vienne, SRD, INEO, SOLUTEL, Arlaud Iribarren et Monsieur Roy d'Abscisses VRD Conseil ainsi que Monsieur Olivier Pin et une secrétaire en charge du dossier.

Le programme des travaux a été validé et le lancement des travaux a eu lieu le mercredi 2 septembre par le bornage et le piquetage du terrain par l'entreprise Abscisse Géo Conseil.

La couleur du poste de transformation a été validé à la suite de la réunion auprès d'SRD pour réaliser la commande.

La première réunion de chantier a eu lieu lundi 7 septembre 2026 sur place. Le compte-rendu a été envoyé aux conseillers municipaux le 8 septembre 2026. La cabane de chantier sera installée au stade de foot, côté vestiaires. Les travaux débutent lundi 14 septembre 2026.



**Commune de CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE
AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT 'LE GOUPILLAUD 2'**

Compte rendu n° 2

Réunion du 07/09/2026

Prochaine réunion de chantier le 14/09/2026 à 11:00 sur site

- S'il n'est pas fait l'objet de différentes remarques sous 8 jours après la réception de ce présent compte-rendu, celui-ci est considéré comme définitivement accepté par l'ensemble des représentants destinataires.
- Il est rappelé aux entrepreneurs que les notes du présent compte-rendu ne sont que les confirmations des sujets vus lors de la réunion de chantier et qu'ils leur appartiennent au moment de cette réunion d'enregistrer toutes les instructions qui les concernent.
- Ce présent compte-rendu est diffusé à l'ensemble des intervenants ci-dessus (par fax et/ou Internet).

<i>Intervenant</i>	<i>Contact</i>	<i>Présence</i>	<i>Convocation</i>	<i>Effectif sur le chantier</i>
Maître d'Ouvrage	COMMUNE DE CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE Gilles BOSSEBOEUF 06 75 18 21 89 contact@champagne-saint-hilaire.fr	Présent	Inv	
Maître d'Ouvrage	COMMUNE DE CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE Olivier PIN 05 49 37 30 91 contact@champagne-saint-hilaire.fr	Présent	Inv	
Maître d'Ouvrage	COMMUNE DE CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE Céline TOUSSAINT 05 49 37 30 91 contact@champagne-saint-hilaire.fr	Présent	Inv	
Maître d'Oeuvre	ABSCISSE VRD-CONSEIL Guillaume ROY 07 57 40 61 95 betvrd@abscisse-gc.fr	Présent		
Concessionnaire	EAUX DE VIENNE (EU) Stevonn RAPHALEN 06 98 46 22 29 s-raphalen@eauxdevienne.fr			
Concessionnaire	EAUX DE VIENNE (AEP) Mickaël ROBERT m-robert@eauxdevienne.fr			
Concessionnaire	SRD Anthony ROGÉON 06 08 50 32 26 anthony.rogéon@srd-energies.fr			
Concessionnaire	INEO (sous-traitant SRD) Médéric AMAIL mederic.amaill@equans.com			
Concessionnaire	SOREGIES Christophe ENARD 06 76 87 27 25 christophe.enard@soregies.fr			
Concessionnaire	SOLUTEL Rémy CROUET 07 86 78 65 92 remy.crouet@solutel.fr			



Entreprise Lot 1	ARLAUD IRIBARREN Axel DESOUCHE 06 13 65 21 18 a.desouche@arlaud-gv.com	Présent	Conv	
Entreprise Lot 2	ARLAUD IRIBARREN Axel DESOUCHE 06 13 65 21 18 a.desouche@arlaud-gv.com	Présent	Conv	

GÉNÉRALITES ET ADMINISTRATIF

- Situation de travaux à transmettre par courriel au préalable au MOE pour validation, avant facture définitive
- Piquetage/bornage réalisés : il appartient à chaque entreprise de respecter ces travaux ; tous les défauts d'alignement sur les ouvrages à réaliser seront imputés aux entreprises concernées.
- Les entreprises sont responsables de l'implantation de leurs ouvrages en X, Y et Z.
- Il est demandé aux entreprises pendant les travaux de bien assurer et de respecter la fermeture de la clôture de chantier, de laisser libre l'accès des urgences et de maintenir les voies d'accès au chantier propres.
- Les sous-traitances devront être déclarées et validées par les MOE et MOA avant toute intervention sur site. Un exemplaire de la déclaration de sous-traitance (DC4) sera envoyé par mail au MOE au moins 15 jours avant l'intervention, sauf en cas de problème de sécurité.

LOT 1 : Ordres de service : OS n°1 – Démarrage préparation : 20/07/26	LOT 2 : Ordres de service : OS n°1 – Démarrage préparation : 20/07/26
---	---

Noté au		Réalisation
	1 Terrassement - Assainissement - Voirie	0 %
1.0	ARLAUD IRIBARREN – Lot 1	
1.1 20/07/2026	Réaliser les demandes de DICT	Fini
1.2 20/07/2026	Réaliser les plans EXE et les transmettre pour validation	En cours
1.3 07/09/2026	Transmettre votre plan EXE modifié pour validation	A faire
1.4 07/09/2026	L'accès au chantier pourra être effectué par la Rue de la Garenne, à l'arrière du lotissement	A faire
	2 Electricité - Téléphone - Eau potable - Eclairage	0 %
2.0	ARLAUD IRIBARREN – Lot 2	
2.1 20/07/2026	Transmettre votre déclaration de sous-traitance concernant les prestations sur la création du réseau BT (entreprise ANCELIN pressentie)	Fini
2.2 20/07/2026	Réaliser les demandes de DICT	Fini
2.3 20/07/2026	Réaliser les plans EXE et les transmettre pour validation par les concessionnaires	Fini
2.4 07/09/2026	Transmettre votre plan EXE du réseau AEP pour validation	A faire
3.0	EAUX DE VIENNE	



4.0	SRD	
4.1 20/07/2026	Transmettre les références des points de comptage	A faire
5.0	INEO (sous-traitant SRD)	
6.0	SOREGIES	
7.0	SOLUTEL	
7.1 20/07/2026	Transmettre votre étude en prenant en compte l'effacement de la ligne PTT sur 2 portées	Fini
8.0	COMMUNE DE CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	
8.1 20/07/2026	La couleur retenue pour le poste de transformation est le vert	
8.2 07/09/2026	Transmettre l'acte de sous-traitance de l'entreprise ARLAUD à ABSCISSE	A faire
9.0	ABSCISSE VRD-CONSEIL	
9.1 20/07/2026	Prévoir le découpage de la parcelle accueillant le poste de refoulement EU	Fini
9.2 07/09/2026	Transmettre le plan de piquetage à l'entreprise ARLAUD	A faire

E. Village d'Avenir

Une réunion est prévue le jeudi 24 septembre 2026 à 14h30 à la mairie afin que Monsieur Aziza de l'AT86 présente le travail effectué sur les plans futurs des différents projets.

F. Délibération n°73/2026 : Fourrière animale - Convention avec la SPA après la reprise de la pension Animal Or

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la société Animal'Or est vendu au profit de la SPA. Il a reçu un courrier de la société par mail en date du 1^{er} septembre 2026.

ANIMAL'OR

Madame Anne-Marie Gouraud

Date 01 Septembre 2026

Commune Champagne saint hilaire
1 place de la mairie
86160 Champagne saint hilaire

À l'attention de Monsieur le Maire
de Champagne saint hilaire

En copie par mail : le service fourrière de la SPA

**Objet : Continuité du service de fourrière – Résiliation de la convention de fourrière –
Cession du fonds de commerce et continuité du service**

Monsieur le Maire,

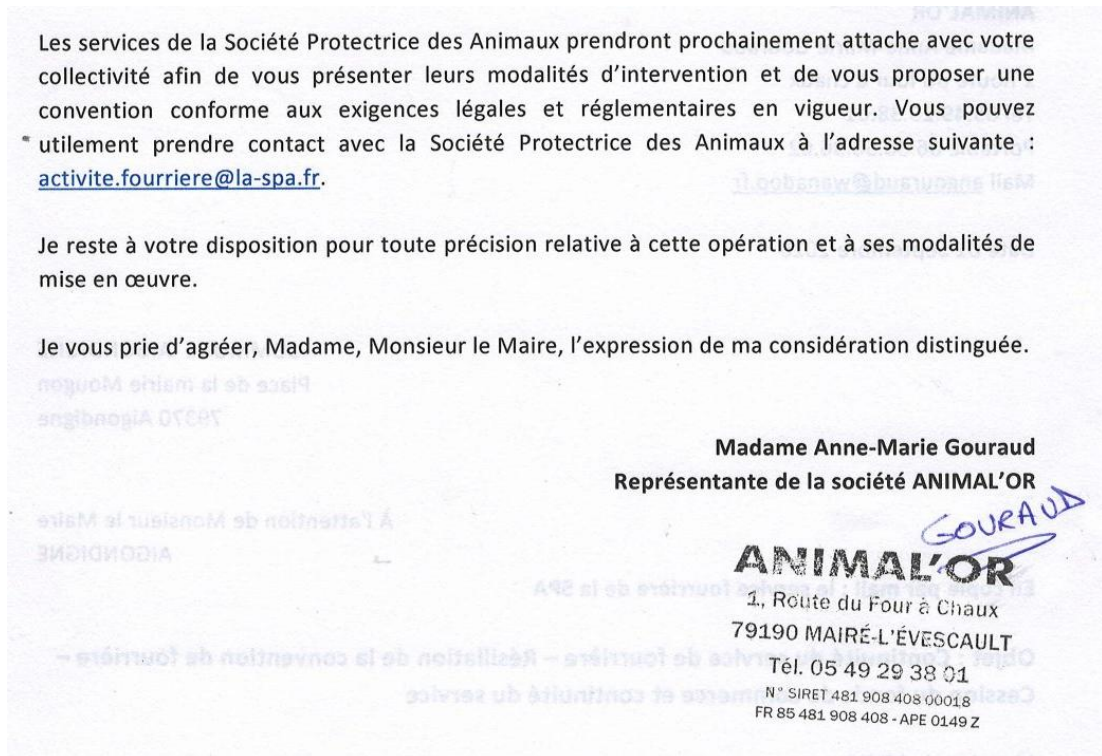
Par la présente, je vous informe de la cession du fonds de commerce de l'entreprise ANIMAL'OR, actuellement titulaire de la convention de fourrière conclue avec votre commune, au profit de la Société Protectrice des Animaux (SPA).

En conséquence de cette opération, et conformément aux stipulations contractuelles applicables, notamment celles relatives aux modalités de résiliation prévues par la convention, je vous notifie la résiliation de ladite convention, dans les conditions suivantes :

- Date de cession du fonds de commerce : 31 octobre 2026
- Date de prise d'effet de la résiliation : 1er novembre 2026

Cette opération s'accompagne de la reprise de l'activité de fourrière par la Société Protectrice des Animaux à compter du 1er novembre 2026. Cette reprise interviendra dans le cadre de conventions distinctes qui seront conclues directement entre votre commune et la SPA.

Dans un souci de continuité du service public de gestion des animaux errants, toutes dispositions sont prises afin d'éviter toute rupture dans la prise en charge des animaux sur le territoire communal, sous réserve de la mise en place des nouvelles conventions par la SPA.



Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est dans l'obligation de posséder sa propre fourrière si une convention avec une fourrière n'est pas signée.

Il rappelle qu'une convention était établie avec le service Animal'or pour la capture et la mise en fourrière des chiens errants sur la commune mais que celui-ci est repris par les services de la SPA.

Il indique également que la SPA demande une participation financière :

- le montant pour 2026 s'élève à 1,75€ TTC par habitant, ce qui représente $998 * 1.75\text{€}$ soit 1 746,50€.
- le montant pour 2027 s'élève à 1,78€ TTC par habitant, ce qui représente $998 * 1.78\text{€}$ soit 1 776,44€.
- le montant pour 2028 s'élève à 1,80€ TTC par habitant, ce qui représente $998 * 1.80\text{€}$ soit 1 796,40€.

Le prix de la prestation de capture et de transport des chiens errants sera facturée à hauteur de 30€ ttc par animal capturé et conduit en fourrière.

Le prix de la prestation de fourrière canine est calculée comme suit :

- Redevance année N = Nombre d'habitants en année N * le tarif par habitant fixé pour l'année N.
- Redevance année N+1 = Nombre d'habitants en année N+1 * le tarif par habitant fixé pour l'année N+1.
- Redevance année N+2 = Nombre d'habitants en année N+2 * le tarif par habitant fixé pour l'année N+2.

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul pour la période citée ci-dessus sera celui de la population municipale tel que figurant dans le dernier document INSEE en vigueur au 1er janvier de chaque année.

Ayant déjà réglé la cotisation annuelle pour l'année 2026 à la société Animal'or, un remboursement sera effectué de leur part pour le mois de novembre et décembre 2026. Nous serons redevable de 2/12ème de facturation de l'année 2026 à la SPA, facturation au prorata de la facturation annuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer la convention avec la SPA sous les conditions citées ci-dessus et tous les documents nécessaires à ce dossier.

G. Locaux communaux et commerciaux

G.1. Boulangerie : point sur la liquidation de la « Fournée Lezéenne »

Monsieur la Maire a écrit à Maître Drouineau pour connaître l'avancée du dossier pour la boulangerie, en date du 4 septembre 2026 :

« Bonjour Maître,

M. le Maire souhaite connaître l'avancement dans ce dossier. Quand pourrions-nous prendre possession des lieux ?

Dans l'attente de vous lire.

Cordialement,

Le secrétariat »

« Maître,

J'ai omis de vous demander quand le dossier serait complètement clos pour savoir si nous avons une chance de récupérer les loyers qui n'ont pas été honorés.

En effet, nous avons besoin de cette information pour demander le remboursement de la TVA que nous avons versée au trésor public.

Dans l'attente de vous lire.

Cordialement,

Le secrétariat »

A ce jour, nous n'avons pas de réponse.

G.2. Salon de coiffure "Lonli Lonla" : Information

Monsieur le Maire a été informé par la propriétaire du salon de coiffure « Lonli Lonla » qu'elle cessait son activité et qu'elle revendait les locaux situés au 12bis rue Etienne Saby.

IV. VOIRIE / RESEAUX

A. Voirie communale - CCCP – Prévision PATA

Nous avons effectué la réception des travaux de voirie réalisés par l'entreprise Arlaud Iribarren avec l'entreprise IPA VRD. Rien à signaler.

Nous avons réalisé les travaux d'entretien communaux avec le matériel de la communauté de communes ce début de semaine, après correction par les agents, plusieurs flaches importantes sur les voies de la Fontenille, la Croizette, Petit Bois Brault, Grand Bois Brault, Bel Eve, le Moreau, la Roche et cité des Ormeaux.

Un peu d'enrobé à froid sera commandé pour finir les nids de poules.

B. Eaux de Vienne – le Patural des chiens

Arrivée de Vincent Bonnin 8h35 au début du point IV.B.

Les réseaux posés au printemps dernier entre le Patural des Chiens et la Source bleue (Magné) ont été raccordés aux stations cet été. Les tests sont en cours de finalisation et nos réseaux d'eau potable seront désormais sécurisés sur l'ensemble des dix communes du comité local de la source bleue.

C. SRD le Neda-Tampenoux / le Laitier-Brion

L'entreprise Ancelin, sur les ordres d'SRD, réalise actuellement l'enfouissement de la ligne 20 000 volts reliant le Neda à Tampenoux. Les travaux se réalisent dans d'excellentes conditions.

Les travaux réalisés par Bouygues pour le compte d'SRD entre le Laitier et Brion sont désormais effectifs. L'entreprise Arlaud Iribarren va faire les reprises de voirie et corriger les défauts routiers constatés sur ce linéaire à la fin du mois de septembre 2026.

D. Aménagement de la base de loisirs

Suite au spectacle organisé par le comité des fêtes aux trois fontaines, nous avons procédé au semis d'herbes sur l'ensemble de la plateforme recevant la scène ainsi que sur les berges du grand étang. Les pluies de la semaine dernière ont permis une belle levée qui va rapidement faire reverdir ce terrain.

E. Rapports d'études diagnostic des réseaux d'assainissement – INFRALIM

Monsieur le Maire informe que nous avons reçu le rapport d'études diagnostic des réseaux d'assainissement d'Infralim de la commune. Ces documents ont été envoyés aux conseillers municipaux le 4 août 2026 et sont disponibles à la mairie.

F. Délibération n°74/2026 : Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS) - Convention de délégation de compétences « hors GEMAPI »

Monsieur le Maire informe que les statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS) prévoient la possibilité pour les communes de déléguer au syndicat par convention :

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Monsieur le Maire souligne l'importance pour toutes les communes d'accepter cette convention pour maintenir une gestion cohérente à l'échelle du bassin versant.

Les missions confiées comprennent notamment :

- l'animation territoriale dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques
- la préparation et le suivi de programmes d'actions territoriaux
- la coordination des acteurs locaux
- la sensibilisation et l'information des usagers et riverains
- la surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Pour l'exécution de sa compétence déléguée, le SMVCS ne demande pas de rémunération aux communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité que :

- APPROUVE la convention de délégation entre la commune et le SMVCS,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

G. Délibération n°75/2026 : Convention de mise à disposition du stade de foot au Groupement de Jeunes du Val de Clouère (GJVC)

Monsieur le Maire a rencontré une première fois Monsieur Christophe Desbancs avec Madame Mallaury Vuzé pour visiter les lieux le vendredi 26 juin 2026.

Une deuxième rencontre a eu lieu le 21 août 2026 avec Monsieur le Maire, un adjoint, une secrétaire et Monsieur Christophe Desbancs, Président du Groupement, pour finaliser la convention de partenariat et de mise à disposition des installations municipales pour une période d'un an pour la saison 2026/2027.

Le projet de convention a été envoyé aux conseillers municipaux le 4 septembre 2026.

Monsieur le Maire propose de signer la convention ci-dessous avec les conditions suivantes :

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS
MUNICIPALES**

Saison 2026/2027 (Période de 1 an)

ENTRE

La commune de Champagné-Saint-Hilaire, située 1 place de la Mairie, 86160 Champagné-Saint-Hilaire, représentée par M. BOSSEBOEUF GILLES en tant que Maire de la commune, Dénommée ci-après « la Collectivité »

D'une part,

Et

Le Groupement de Jeunes Val de Clouère situé au 1 place de la Mairie, 86160 Gençay, représenté par M. DESBANCS Christophe en tant que Président de l'association. Dénommé ci-après « le Groupement Bénéficiaire »

D'autre part,

Collectivement dénommés ci-après « les Parties ».

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par la Collectivité du terrain de foot Marot-Tessereau et des équipements y attachés, situés au 40 route de Sommières sur la parcelle I324 à Champagné-Saint-Hilaire (86), en vue de soutenir les activités du Groupement de Jeunes.

Article 2 : Équipements mis à disposition

La Collectivité mettra à la disposition du Groupement Bénéficiaire, à titre payant suivant l'article 4.5, les équipements suivants :

- Le terrain Marot-Tessereau situé 40 route de Sommières sur la parcelle I324 à Champagné-Saint-Hilaire, comprenant 1 terrain de football, ses abords (ci-après « le Terrain »).
- La buvette.
- L'éclairage.
- 2 vestiaires équipés comprenant douches.
- 2 toilettes.
- Le parking habituellement utilisé lors d'une manifestation organisée sur le Terrain.

Ci-après désignés collectivement « les Équipements ».

Article 3 : Respect des normes de sécurité

Les Équipements devront être conformes à la réglementation applicable en matière de sécurité des ERP. Les mises aux normes et les contrôles techniques périodiques réglementaires des Équipements seront pris en charge par la Collectivité.

Article 4 : Conditions de mise à disposition

4.1 Jouissance paisible

La Collectivité s'engage à permettre une jouissance paisible et normale des Équipements mis à la disposition du Groupement Bénéficiaire. La Collectivité s'engage à mettre à la disposition du Groupement Bénéficiaire les Équipements en bon état d'usage et d'entretien.

4.2 Entretien/Nettoyage/Maintenance

Pendant la durée de la présente convention, la Collectivité s'engage à assurer à ses frais les prestations de nettoyage et entretien des abords, d'entretien, d'eau, d'électricité (éclairage), de chauffage, et de maintenance

des Équipements. Il est précisé que la Collectivité s'engage à porter une attention toute particulière à la qualité et à l'entretien de la pelouse/du revêtement du terrain et mettra tout en œuvre pour maintenir ceux-ci dans le meilleur état possible durant la durée de la mise à disposition.

Lors de l'utilisation des installations, le Groupement Bénéficiaire devra laisser la buvette et les vestiaires en bon état avec un nettoyage après chaque utilisation.

Pendant la période hivernale, le Groupement Bénéficiaire devra purger les réseaux d'eau après chaque utilisation des installations.

4.3 Services collectifs/fluides

La Collectivité s'engage à fournir de façon permanente les services de l'eau, de l'électricité et de manière générale tout service relatif aux Équipements mis à disposition habituellement fourni.

4.4 Impôts et taxes

Les impôts et taxes de toute natures relatifs aux équipements visés par la présente convention seront supportés par la Collectivité.

4.5 Mise à disposition

En contrepartie de la mise à disposition des installations de la Collectivité, le Groupement Bénéficiaire s'engage à rembourser les fluides (eau et électricité) avec un relevé des compteurs à la prise de possession du Terrain ainsi que l'entretien du stade durant la période de mise à disposition.

Deux clés seront fournies au responsable pour la durée de la convention, le document de remise des clés sera réalisé lors de la remise :

- Clé vestiaire n°
- Clé pylônes éclairage n°53 (type 455)

Une indemnité forfaitaire de 30 € de l'heure (main-d'œuvre et matériel inclus) sera versée pour chaque tonte du terrain. Chaque tonte étant estimée à environ 2 heures, le montant par tonte s'élève à 60 €.

En cas d'utilisation du terrain pour le foot loisirs, un coefficient de 0,75 sera appliqué.

Article 5 : Obligations du Groupement Bénéficiaire

Le Groupement Bénéficiaire s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser les Équipements exclusivement pour les activités du Groupement de Jeunes (entraînement, compétitions, événements) et ce pendant toute la durée de la mise à disposition (sauf demandes exceptionnelles).
- Respecter les arrêtés du Maire
- Respecter les consignes de sécurité publique et d'accès au public prévues par la réglementation de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, propriétaire.
- Respecter le règlement intérieur des équipements sportifs.

De manière générale, les Parties s'engagent à respecter la réglementation applicable à leurs activités respectives.

Article 6 : Avenant à la convention

Pendant la durée de la présente convention, si l'une ou l'autre partie souhaitait apporter des modifications, celles-ci feraient l'objet d'un avenant à la présente convention, écrit et conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 7 : Assurance

La Collectivité s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance relatives à la mise à disposition des Équipements pour la durée de la présente convention.

Le Groupement Bénéficiaire s'engage à souscrire une police d'assurance de responsabilité civile couvrant les manifestations qu'il organise. Cette assurance permet de couvrir tous les dommages pouvant résulter des activités exercées sur le Terrain mis à disposition, y compris ceux causés aux tiers.

Article 8 : Durée de la convention

On entend par saison, la période allant du 1er juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1.

La présente convention est conclue pour une Saison.

La présente convention prendra effet au jour de sa signature et jusqu'au 30/06/2027.

De manière générale, les Parties s'engagent à se rencontrer à la fin de chaque Saison afin de faire un bilan de la Saison passée.

Article 9 : Confidentialité

Chacune des Parties s'engage, tant en son nom personnel (incluant tous ses dirigeants et préposés) qu'au nom et pour le compte de toute filiale, agent, fournisseur, sous-traitant ou conseil, à conserver confidentiel le contenu de la présente Convention, les questions en rapport ou liées à son exécution, et plus généralement, toutes les informations ou les données de l'autre Partie qui lui seraient divulguées ou dont elle aurait connaissance que ce soit directement ou indirectement dans le cadre de la Convention et qui sont de nature confidentielle (les « Informations Confidentielles »), en utilisant les mêmes moyens et procédés que ceux utilisés pour ses propres informations confidentielles, étant cependant précisé les Informations Confidentielles pourront être communiquées :

- du seul fait de l'exécution de la Convention sans que les Parties puissent être considérées comme défaillantes;
- aux dirigeants et employés, agences, fournisseurs, sous-traitants ou conseils qui ont besoin de le connaître pour l'exécuter selon les termes convenus, à la condition toutefois que ceux-ci se soient engagés à respecter la même obligation de confidentialité ;
- par la Partie qui désire faire reconnaître en justice les droits qui lui sont accordés ;
- si une Partie s'y trouve contrainte par une décision de justice devenue définitive ou par une autorité publique ayant compétence pour en exiger la communication ;
- si elles ont été obtenues par l'une des Parties à l'occasion de l'exécution de la Convention, si celle-ci justifie avoir eu connaissance de cette information avant la divulgation qui lui a été faite par l'autre Partie, ou les informations en question sont tombées dans le domaine public autrement que par un manquement du bénéficiaire de l'information à ses obligations.

L'obligation de confidentialité ci-dessus s'applique pendant la durée de la Convention et continuera à s'appliquer cinq (5) ans après le terme des présentes et ce même en cas de résiliation anticipée.

Article 10 : Intégralité de la convention

Les Parties conviennent que la présente convention exprime l'intégralité de leurs engagements. La présente convention remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur, relatif à l'objet des présentes, conclu entre les Parties.

Article 11 : Attribution de juridiction

Avant toute action contentieuse, les Parties chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable leurs différends relatifs à la validité, l'exécution et à l'interprétation de la présente convention. Les Parties devront se réunir afin de confronter leurs points de vue et effectuer toutes constatations utiles pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose. Les Parties s'efforceront de trouver un accord amiable dans un délai de 30 calendaires jours à compter de la notification par l'une d'elles de la nécessité d'un accord amiable, par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut d'accord amiable, tout différend sera soumis à la compétence du Tribunal de domicile du défendeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité à :

- Signer la convention de partenariat et de mise à disposition des installations municipales pour la saison 2026/2027 pour une durée d'un an sous les conditions citées ci-dessus.
- Signer tous les documents nécessaires.

V. URBANISME

A. PLUi : Rencontre avec la CCCP suite au refus de la DDT

Un rendez-vous est prévu le mercredi 16 septembre 2026 à 10h à la mairie avec Madame Ortega, Directrice Générale des Services, Monsieur Ghassoul, responsable urbanisme à la Communauté de Communes et Monsieur Bock, vice-Président en charge de l'urbanisme à la Communauté de Communes.

Suite aux remarques reçues, nous avons préparé des éléments de réponses que nous présenterons lors de la réunion du 16 septembre 2026. Cette présentation a été envoyée aux conseillers le 08 septembre 2026.

Modifications pour la révision du PLUi **08 septembre 2026**

A. Mail de Monsieur Nadir Ghassoul du 21 Août 2026 :

« Pour faire suite à notre échange téléphonique et dans la perspective de notre point PLUi, prévu le mercredi 16 septembre de 10h00 à 12h00, je vous transmets ci-après un récapitulatif des principales réserves émises par les PPA/PPC concernant spécifiquement la commune de Champagné-Saint-Hilaire :

-Hameau de Says – Services de l'État :

Le retrait du hameau de Says de la zone constructible est demandé. Ce point devra donc être pris en compte dans la reprise du règlement graphique.

-STECAL NLt « Les Trois Fontaines » – Services de l'État

Le maintien du STECAL NLt « Les Trois Fontaines » nécessite la réalisation d'une évaluation environnementale complémentaire. Il conviendra donc de vérifier les éléments permettant de justifier son maintien dans le projet de PLUi (fiche STECAL demandée).

-L'OAP du bourg – Services de l'État / MRAe (Autorité environnementale)

Compte tenu des dysfonctionnements identifiés sur le système d'assainissement du bourg, le classement de l'OAP concernée en 2AU est demandé (ouverture à l'urbanisation différée en cohérence avec les délais nécessaires à la remise à niveau de la station d'épuration). Ce point devra donc être examiné dans le cadre de la reprise du projet.

-Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination – Services de l'État

Les bâtiments identifiés pour un changement de destination et situés en zone inondable doivent être retirés. Nous vous invitons donc à vérifier les bâtiments concernés.

-Accès à l'OAP depuis la RD4 – Département

L'accès à l'OAP depuis la RD4 doit être modifié (la création de sorties directes sur les RD est interdite). Ce point devra donc être vérifié dans le cadre de la reprise de l'OAP.

-Emplacement réservé EI / création d'un camping municipal – Eaux de Vienne – SIVEER

La parcelle D 700, concernée par l'emplacement réservé EI, se situe dans le périmètre de protection rapprochée du captage « Le Pâtural des Chiens ». L'activité de camping y étant proscrite par l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique, ce point doit être réexaminé.

- Enveloppes urbaines

La commune dispose d'une capacité de densification importante, avec 9 enveloppes urbaines identifiées. Les enveloppes urbaines sont néanmoins à retravailler, avec identification des dents creuses réellement mobilisables.

Nous vous invitons donc à examiner ces différents points en prévision de la rencontre prévue en présence de M. Bock et de la DGS le 16 septembre en mairie.

Je reste disponible si besoin de précision. Bien cordialement »

B. Réponses de la commune de Champagné-Saint-Hilaire :

En rouge sont les réserves émises par les Personnes Publiques Associées et Consultées (État, Département, SIVEER, etc.)

I. Enveloppes urbaines

La commune dispose d'une capacité de densification importante, avec 9 enveloppes urbaines identifiées. Les enveloppes urbaines sont néanmoins à retravailler, avec identification des dents creuses réellement mobilisables.

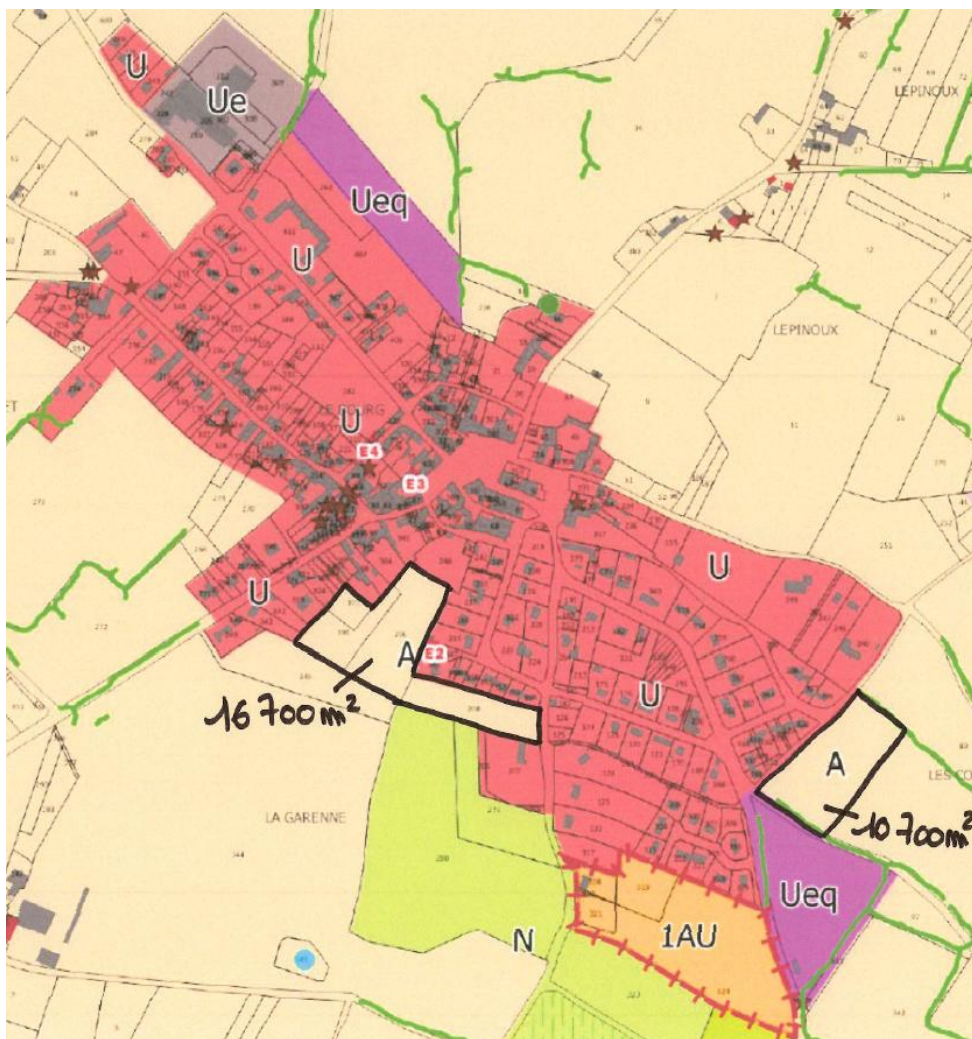
CSH : Nous sommes une grande commune qui s'étend sur 48km² avec 69 hameaux, il est donc normal de retrouver 9 enveloppes urbaines (en comptant le bourg) pour Champagné-Saint-Hilaire. Nous avons alors retravaillé sur nos enveloppes urbaines déjà très restreintes.

Introduction : retrait déjà effectué de 27 400 m² d'enveloppe urbaine

Lors de nos premières séances de travail sur la cartographie des zones urbaines, nous avons déjà retiré dans le bourg :

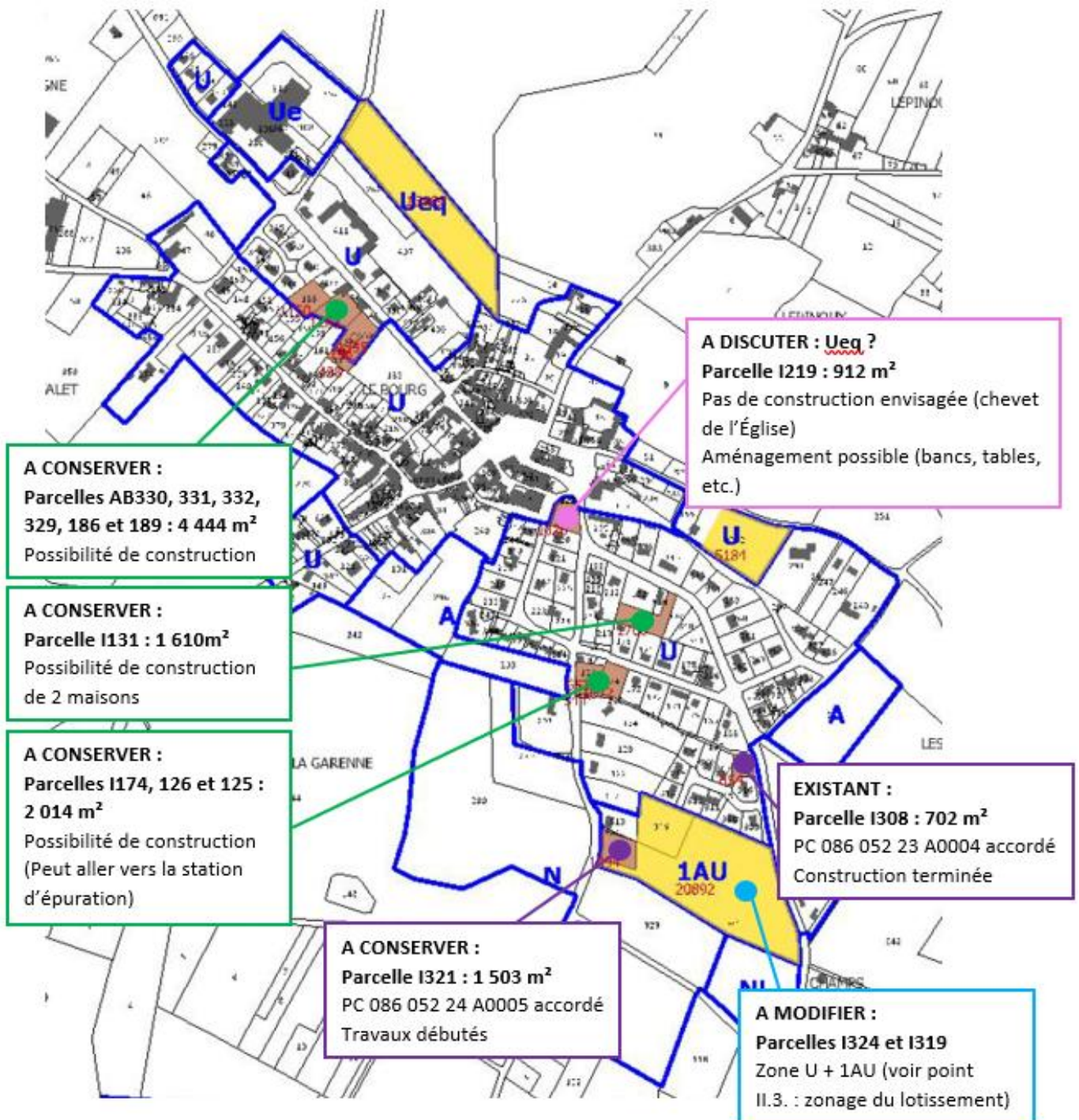
- la zone des Coutures (parcelle I284) qui représente une superficie de 10 724 m²
- la zone des Tilleuls (parcelles I208, I296, I295 et une partie de la I101) qui représente une superficie de 16 710 m²

Nous avons donc, à la demande de la Communauté de Communes, déjà supprimé 2,74 Ha de terrains urbanisables, dans le PLUi actuel, pour le bourg de Champagné-Saint-Hilaire.



I. Examen de chaque zone (enveloppes urbaines et dents creuses) :

I.1. *Le Bourg*



I.2. SAYS : retrait de 26 000 m² d'enveloppe urbaine

Hameau de Says – Services de l'État : Le retrait du hameau de Says de la zone constructible est demandé. Ce point devra donc être pris en compte dans la reprise du règlement graphique.

CSH : Nous sommes d'accord pour retirer cette zone de la Zone UH pour la mettre en zone N.

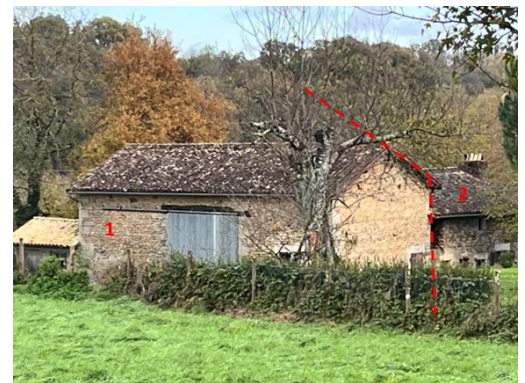
Cependant, merci d'ajouter les changements de destination suivants :

- K288 – Zone actuelle UGh – M. Jérôme GODET



□ Bâtiment à changer de destination
lors de la révision du PLUI
2024/2026

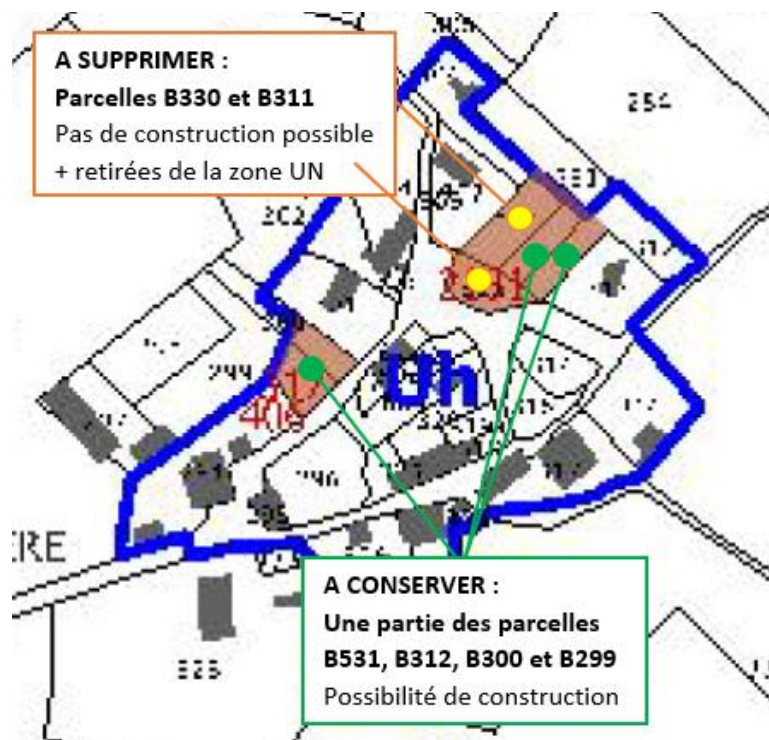
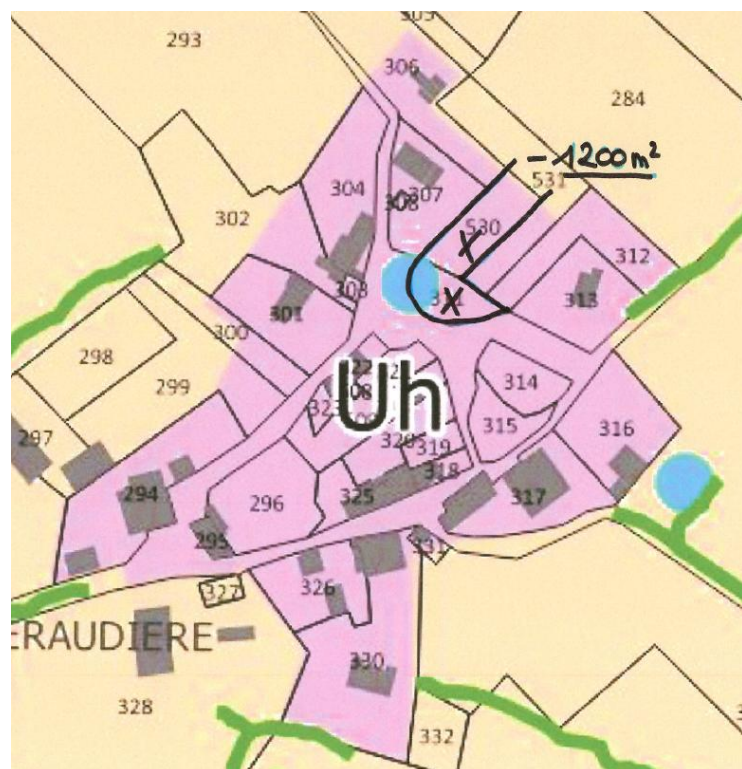
- M657 – zones actuelles UGh + N – M. Guy TAMAGNAUD



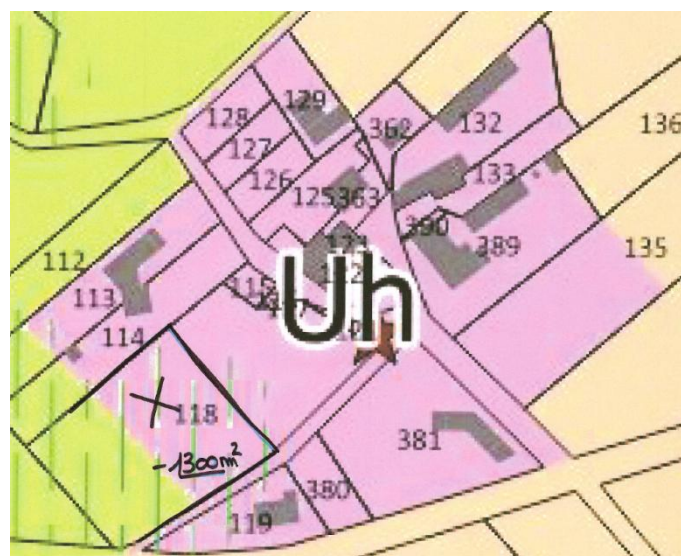
□ Bâtiment à changer de destination
lors de la révision du PLUI
2024/2026



I.3. LA FERRAUDIÈRE : retrait de 1 200 m² d'enveloppe urbaine



I.4. MAUNIS : retrait de 1 300 m² d'enveloppe urbaine



I.5 – FOUGERÉ/BOIS VERT : aucun retrait de l'enveloppe urbaine

I.6 – LIMES : aucun retrait de l'enveloppe urbaine

I.7 – LA GRANDE GRANGE : aucun retrait de l'enveloppe urbaine

I.8 – LE BOUCHAUD : aucun retrait de l'enveloppe urbaine

I.9 – TAMPENOUX : aucun retrait de l'enveloppe urbaine

Pour conclure sur les enveloppes urbaines

En retirant l'ensemble de ces zones de l'enveloppe urbaine, soit :

- ***La zone des coutures dans le bourg : 10 724 m²***
- ***La zone des tilleuls dans le bourg : 16 710 m²***
- ***Tout le hameau de Says : 26 000 m²***
- ***Parcelles B530 et 311 de La Ferraudière : 1 200 m²***
- ***Une partie de la parcelle K118 à Maunis : 1 300 m²***

La commune de Champagné-Saint-Hilaire redonne 5,6Ha à la Communauté de Communes pour l'ensemble du PLUi.

II. Lotissement Le Goupillaud 2

II.1. Accès à l'OAP depuis la RD4 – Département

L'accès à l'OAP depuis la RD4 doit être modifié (la création de sorties directes sur les RD est interdite). Ce point devra donc être vérifié dans le cadre de la reprise de l'OAP.

CSH : Cette OAP relative au lotissement du Goupillaud 2 est prévue en deux tranches. La première tranche concerne 12 lots, dont l'aménagement a débuté. Le permis d'aménager n°086 052 21 A0001, dans lequel se trouve l'accès du lotissement Le Goupillaud 2 à partir de la RD4, a été accordé 15 septembre 2021 par l'arrêté n°116/2021 puis prorogé à deux reprises, en 2024 et 2025.

L'avis du Département indique l'accord de l'accès du lotissement Le Goupillaud 2 depuis la RD4, il n'y aura donc aucune modification.

Voir les informations indiquées dans le « programme des travaux » du PA et l'avis du Département de la Vienne :

II.1.1. Informations « voiries » dans le programme des travaux du PA

Tous les lots seront desservis depuis la voie nouvelle à créer qui sera raccordée sur la Route Départementale n°4. Les espaces communs comprennent la chaussée, les cheminements piétons et les espaces verts.

La structure de la chaussée sera la suivante :

- Compactage du fond de forme
- Géotextile
- GNT 0/100 sur 45 cm
- GNT 0/31,5 sur 15 cm
- Béton bitumineux 0/10 sur 5cm

La structure des cheminements piétons sera la suivante :

- Compactage du fond de forme
- Géotextile
- GNT 0/80 sur 30 cm
- GNT 0/31,5 sur 10 cm
- Stabilisé calcaire 0/6 sur 5cm

II.1.2. Avis du Département de la Vienne



Direction Générale Adjointe Aménagement
Du Territoire
Direction des Routes

L'Isle Jourdain, le 12 août 2021

FICHE DE CONSULTATION **SUBDIVISION DE L'ISLE JOURDAIN**

Commune de Champagné-Saint-Hilaire

N° de dossier : PA 086 052 21 A0001
Réf. : SUBDI IJ 2021-045

Reçu le : 06/08/2021

NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR : Commune de Champagné-Saint-Hilaire

Place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE

ADRESSE DU TERRAIN : RD N°4 Champs Petit Jean – 86160 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE

EN AGGLOMERATION : NON

Références cadastrales	Superficie
I 324	26 483 m²

NATURE DE LA VOIE DESSERVANT LE TERRAIN : RD 4

Grande circulation : NON
Restriction d'accès : NON
Largeur d'emprise : 11,00 m

Largeur de chaussée : 5,60 m

CESSION DE TERRAIN : Projet à court terme : NON

APPRECIATION SUR LA DESSERTE : Bonne

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES D'AMENAGEMENT : (voir synthèse finale)

Présence de bâtiment sur le terrain : NON

OBSERVATIONS DU CHEF DE SUBDIVISION :

L'accès à la route départementale RD 4 devra faire l'objet d'une demande de permission de voirie avec travaux auprès des services du Département de la Vienne, Direction des Routes, Subdivision de L'Isle-Jourdain.

Le Chef de Subdivision,

Michel PASQUET

II.2. L'OAP du bourg – Services de l'État / MR Ae (Autorité environnementale)

Compte tenu des dysfonctionnements identifiés sur le système d'assainissement du bourg, le 2AU est demandé (ouverture à l'urbanisation différée en cohérence avec les délais nécessaires à la remise à niveau de la station d'épuration). Ce point devra donc être examiné dans le cadre de la reprise du projet.

CSH : Les eaux usées du lotissement seront acheminées vers la station d'épuration et les eaux pluviales seront directement évacuées vers le bassin d'orage prévu à cet effet. Le lotissement n'est donc pas concerné par les éventuels dysfonctionnements de la station d'épuration du centre-bourg.

II.2.1. Informations « assainissement » dans le programme des travaux du PA

Réseaux d'eaux usées :

Un collecteur en PVC de diamètre Ø160 mm sera réalisé sous la voie nouvelle du lotissement. Il sera composé de regards de visite en béton de diamètre Ø1000mm avec des tampons en fonte ductile de type sous chaussée (classe D400).

Ce collecteur sera raccordé à un poste de refoulement qui sera installé à l'entrée Est du lotissement. Le refoulement sera dirigé vers le réseau existant, de l'autre côté de la RD n°4.

Un seul regard de branchement par Lot sera mis en place. Il s'agira de tabourets de branchement en PVC de diamètre Ø300 mm raccordés aux collecteurs principaux par des tuyaux de diamètre Ø125mm en PVC CR8. Le tampon sera en fonte de type hydraulique (classe C250).

Réseaux d'eaux pluviales :

Les eaux de pluie des parcelles devront être infiltrées sur les terrains via des tranchées drainantes ou des puits. Un regard de branchement par lot sera mis en place pour le raccordement des trop-pleins de ces ouvrages uniquement.

Les eaux pluviales de la chaussée seront collectées par les noues réalisées en parallèle de la voie. Elles seront ensuite dirigées vers une zone de gestion des eaux pluviales, au Sud, dimensionnée pour les besoins du projet.

II.2.2. Mail du M. Cyrille Moreau d'Eaux de Vienne SIVEER reçu le 07/08/2026 en réponse à la question de Monsieur le Maire

- Question de Gilles BOSSEBOEUF, le 21/08/2026 :

« Bonjour Monsieur Moreau,

Pouvez-vous m'éclairer sur le dysfonctionnement qui est signalé sur notre station d'épuration qui est récente ?

Sincères salutations. »

- Réponse de Cyril MOREAU, le 27/08/2026 :

« Bonjour Monsieur BOSSEBOEUF,

Je ne sais pas précisément quels sont les dysfonctionnements identifiés sur le système d'assainissement du bourg évoqués dans l'OAP bourg.

Ce que je peux vous dire :

Le système d'assainissement, depuis la mise en service de la nouvelle station d'épuration en 2020, a été jugé non conforme par la DDT :

- en 2021 (autosurveillance Eaux de Vienne) car le rendement épuratoire sur la matière organique (DBO5) était insuffisant. Non-conformité qui était peut-être liée à la mise en service récente de la station d'épuration.

- en 2023 (autosurveillance Eaux de Vienne) pour cause de rendement épuratoire non conforme sur le paramètre Matières En Suspension (MES) probablement en lien soit avec les débits trop importants arrivant à la station d'épuration ou un prélèvement non représentatif du fonctionnement de la station d'épuration (mauvais entretien du canal de mesures ?)

- en 2024, en absence de bilans 24h réalisé, permettant de juger du bon fonctionnement de la station d'épuration, la DDT avait repris les conclusions de l'année 2024

Il faut savoir que la réglementation impose au Syndicat la réalisation d'un bilan tous les 2 ans (autosurveillance Eaux de Vienne) pour les stations d'épuration comprises entre 200 et 500 équivalents habitants. Ainsi la conformité du système d'épuration (réseau et station d'épuration) du bourg s'appuie sur un bilan réalisé tous les 2 ans et sur le suivi des débits journaliers arrivant à la station d'épuration.

Les derniers résultats 2025 (autosurveillance Eaux de Vienne) confirmé par le bilan réalisé, en 2026, par le bureau d'études INFRALIM dans le cadre de l'étude diagnostic-Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) qui est en cours sur votre commune sont bons. Ci-dessous les conclusions du bureau d'études INFRALIM.

Mesures des flux polluants

Bilan STEU du Bourg du 25 et 26/03/2026

25-26/03/2026		Entrée FPR		Sortie FPR	
Paramètres		DIURNE	NOCTURNE	DIURNE	NOCTURNE
Demande Biochimique en oxygène après 5 jours	DBO5 (mg/L)	76	35	2	2
Demande Chimique en oxygène	DCO (mg/L)	345	126	13	16
Matières en suspension	MES (mg/L)	100	55	3,5	9,5
Ammonium	NH4+ (mg/L)	22,1	10,2	<0,5	<0,5
Azote Kjeldahl	NTK (mg/L)	29,5	14,6	1,2	1,3
Phosphore total	Pt (mg/L)	3,2	1,78	2,45	2,74
pH	pH	7,8	7,7	7,7	7,7
Conductivité	(µS/cm)	1 100	1 100	970	1 000
Température	°C	15,5	15,5	16	15,7

Les concentrations de l'échantillon en entrée sont en adéquation avec un effluent de type domestique classique avec une dilution modérée. **Les concentrations en sortie respectent nettement les valeurs limites de l'arrêté.**

Réf.	25-26/03/2026 (pluviométrie 0,2 mm)							
	Entrée FPR				Sortie FPR			
	DIURNE	NOCTURNE	TOTAL		DIURNE	NOCTURNE	TOTAL	
Volume transité (m ³)	111,0	34,0	145,0		111,0	34,0	145,0	
Paramètre	Concentration (en mg/l)	Concentration (en mg/l)	Charge (en kg/j)	% charge nominale	Concentration (en mg/l)	Concentration (en mg/l)	Charge (en kg/j)	Rendement épuratoire
MES	100	55	13,0	30%	3,5	9,5	0,71	95%
DCO	345	126	42,6	74%	13	16	1,99	95%
DBO5	76	35	9,6	33%	2	2	0,29	97%
NK	29,5	14,6	3,8	52%	1,2	1,3	0,18	95%
Pt	3,2	1,78	0,4	22%	2,45	2,74	0,37	12%
NH4+	22,1	10,2	2,8	-	0,5	0,5	<0,07	>97%

Les rendements épuratoires de l'installation sont bons, voire très bons. Ils répondent aux exigences de l'arrêté. Pas de problématique sur les MES.

Abattement du phosphore faible, ce qui est logique pour ce type de filière.

Juillet 2026

32 SIVEER

 INFRALIM

La station d'épuration fonctionne donc correctement et est suffisamment dimensionnée pour accepter de recevoir dans les prochaines années les eaux usées du lotissement du Goupillaud 2 d'autant plus que seules les eaux usées rejoindront la station d'épuration. Les eaux pluviales étant gérées séparément.

Pour autant le réseau d'assainissement du bourg est sensible à la collecte des eaux pluviales et des eaux de nappes. Les conclusions du SDA devraient préconiser un plan d'actions visant à réduire la collecte de ces eaux parasites. La compétence eaux pluviales étant communale, le plan d'actions pourrait donc également impliquer des travaux à la charge de la commune....

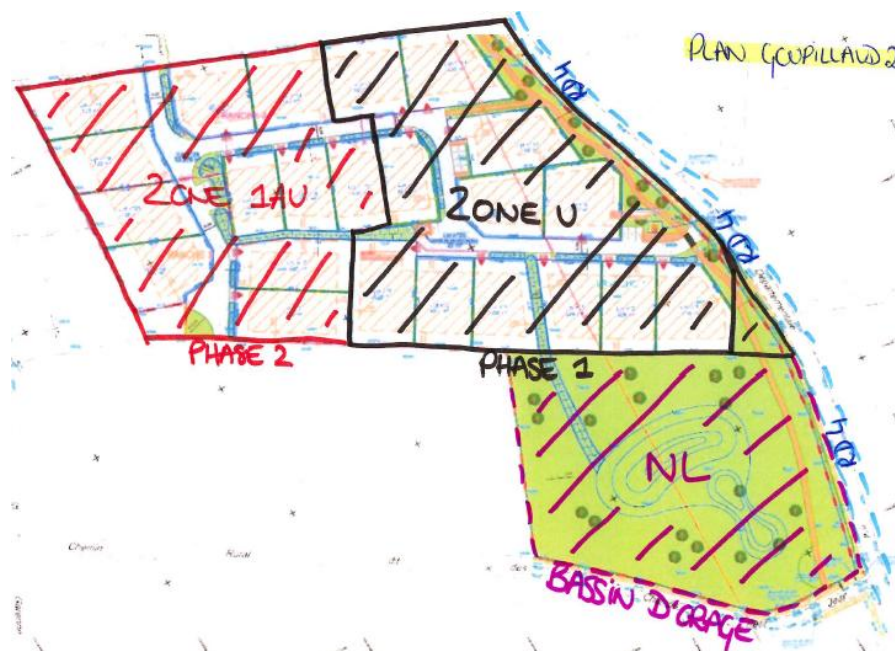
Espérant avoir répondu à votre interrogation, je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Cordialement, Cyrille MOREAU »

En conclusion, la station d'épuration a été réhabilitée en 2020 sous la responsabilité d'Eaux de Vienne SIVEER. La société INFRALIM est mandatée pour analyser les réseaux d'assainissement dans la commune de Champagné-Saint-Hilaire. Les résultats obtenus sont conformes pour la station. Les eaux pluviales du lotissement Le Goupillaud 2 iront dans un bassin d'orage et non dans la station. Donc il n'y a aucun impact sur la station d'épuration. Il n'y a pas lieu de prendre ce point en compte, la zone doit donc être découpée en deux parties (voir point II.3.). Bien entendu, pour la station, nous prendrons en compte les conclusions de l'étude INFRALIM concernant les réseaux unitaires, des travaux doivent commencer en 2027 sur la partie route d'Anché/route de Couhé.

II.3. Zonage du lotissement

Par ailleurs, l'aménagement du lotissement se faisant avant la fin de la révision du PLUi, la zone de la première phase du Goupillaud 2 (partie en noir) doit être classée en zone U et non en 1AU. Concernant la deuxième phase du lotissement du Goupillaud 2 (partie en rouge), le zonage doit rester en 1AU.



III. Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination – Services de l'État

Les bâtiments identifiés pour un changement de destination et situés en zone inondable doivent être retirés. Nous vous invitons donc à vérifier les bâtiments concernés.

CSH : Nous avons identifié un bâtiment en zone Ni sur la commune. Il s'agit du Moulin de La Pierrerie. Cependant, il serait dommage de ne pas l'insérer dans le patrimoine (voir Article L151-19 du Code de l'Urbanisme).



LA PIERRERIE

F394 – Zone N & NI – M. Jean-Luc BORTLUSSI



III.1. Demande précédente lors de la révision du PLUi en 2020

Ces bâtiments ont déjà fait l'objet d'une demande de changement de destination lors de la dernière révision du PLUi en 2020. Ci-dessous un mail du 11 février 2020, de Madame Marion Martin, Responsable du PLUi à la CCCP en 2020 :

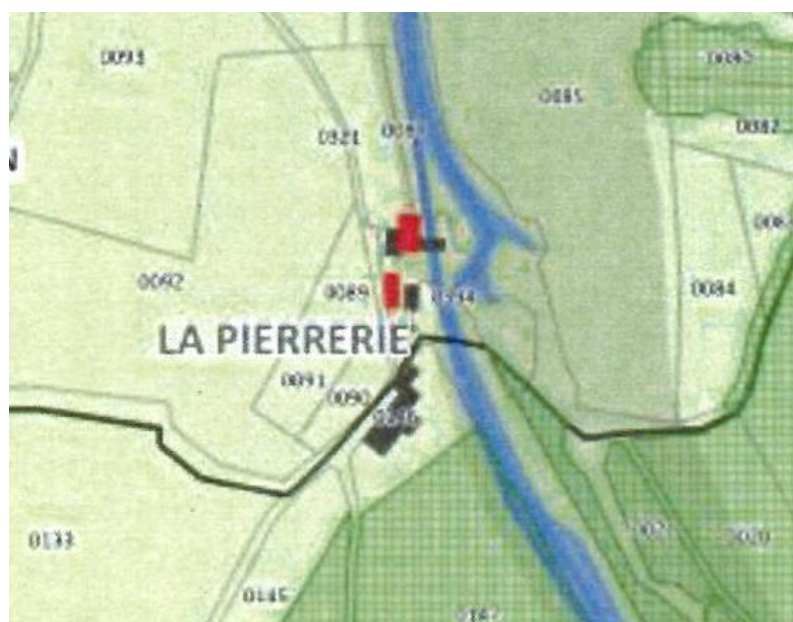
« Monsieur Bosseboeuf,

Je reviens vers vous suite à notre conversation de ce soir sur le moulin situé à la Pierrerie.

Certains bâtis situés sur la parcelle F394 ont bien été ciblés dans le PLUi comme « bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination ».

Je vous transmets en pièce-jointe une capture d'écran de la zone concernée (en rouge les bâtis concernés par un changement de destination).

Je vous souhaite une bonne soirée, cordialement, Marion MARTIN »



Au final, cette demande de changement de destination n'a pas été prise en compte lors de la révision du PLUi de 2020.

III.2. Demande précédente lors de la modification simplifiée du PLUi en 2021/2022

Ci-dessous un échange de Mail entre Monsieur le Maire et Madame Marion Martin, Responsable du PLUi en 2021 :

- Question de Gilles BOSSEBOEUF, le 11 février 2021 :

« Bonjour Marion,

Peux-tu me dire si pour la prochaine révision du PLUi est pris en compte :

- *Le changement de zonage du moulin de la Pierrerie (tu m'avais dit que ça se ferait)*
- *[...]*

Je souhaite être éclairé, et être aidé. Nous pouvons nous rencontrer, merci de me dire, Sincères salutation, Gilles BOSSEBOEUF. »

- Réponse de Marion MARTIN, le 17 février 2021 :

« Bonjour Monsieur Bosseboeuf,

Voici une première réponse pour vous apporter quelques informations sur vos demandes.

Actuellement, c'est une modification simplifiée qui est en cours d'élaboration. Celle-ci correspond à deux points :

- 1. La prise en compte des observations, relevant d'une modification simplifiée, émanant du contrôle de légalité exercé par les services de l'État.*
- 2. La prise en compte des difficultés d'instruction de l'AT86 que la question des annexes, des reculs, des toitures, des palettes de couleurs et d'autres points relevant de problématiques matérielles bloquant les autorisations d'urbanisme.*

Concernant le changement de zonage du moulin de la Pierrerie, cela a été évoqué avec la DDT hier matin lors d'une réunion technique. J'attends leur retour sur la façon de prendre en compte cette demande.

[...]

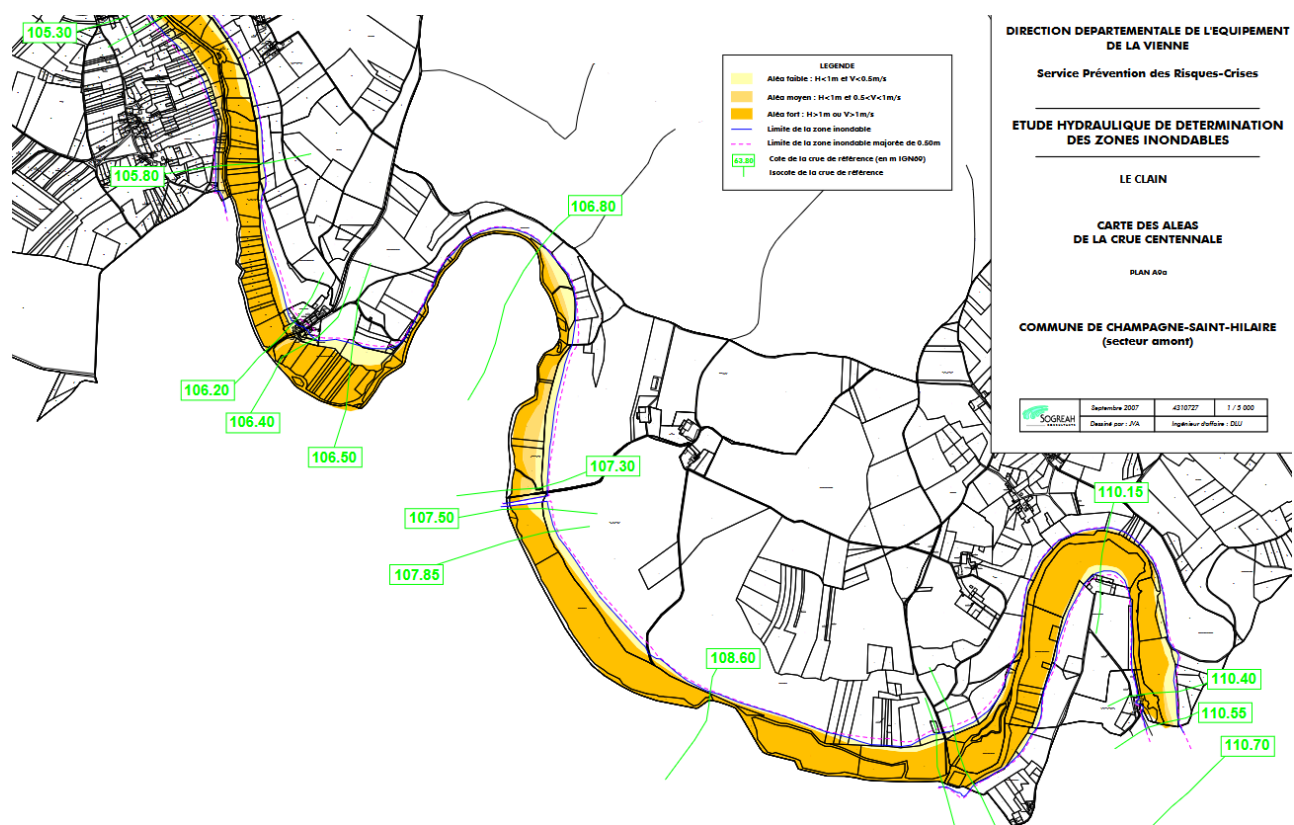
Cordialement, Marion MARTIN. »

A notre connaissance, nous n'avons jamais eu de réponse de la CCCP.

III.3. Classement en AZI du Clain

De plus, la rivière du Clain, qui passent en bas du Moulin de la Pierrerie, est dans l'Atlas des Zones Inondables (AZI) et non dans le Plan de Prévention des Risques Inondables (PPRI).

Selon le site innoclaire, l'AZI rappelle l'existence et les conséquences des événements historiques et montre les caractéristiques des aléas pour la crue de référence choisie qui est généralement la plus forte crue connue. Contrairement au PPRI, l'AZI n'a pas de caractère réglementaire. Il s'agit d'études simplifiées qui n'aboutissent pas à un règlement, mais plutôt à une information.



TERRAIN EN :	PPRI PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION	AZI ATLAS DES ZONES INONDABLES
Zone géographique très bien délimitée	Oui	Non
Niveau de l'aléa très bien défini	Oui	Non
Obligation d'information aux acquéreurs et locataires (IAL)	Oui	Non
Franchise d'assurance habitation évolutive	Non	Oui
Règlement de construction spécifique et contraignant	Oui	Non
Cartographie des zones et informations imposées par l'Etat	Oui	Non

IV.STECAL : Base de loisirs

CSH : La base de loisirs, appartenant à la commune de Champagné-Saint-Hilaire et présente dans le périmètre du captage des eaux, a une superficie de 18,1 Ha.

Contigüe à la base de loisirs, 20,3 Ha appartiennent à la Fédération Nationale de la Protection de la Faune Sauvage (Chasse). L'entretien de cette partie se fait par la commune, la fédération de chasse et pêche ainsi que par les lycéens du lycée professionnel agricole Jean-Marie Bouloux de Montmorillon dans le cadre de leur formation. Nous collaborons étroitement avec la fédération de chasse avec un circuit de randonnée commun qui existe à partir de la base de loisirs passant par la parcelle de la fédération de chasse et continuant sur le chemin du Pâtural des Chiens.

La base de loisirs comprend deux étangs communaux de 5,4 Ha et 1,1 Ha et un étang de 3,4 Ha appartenant à la fédération, un espace boisé et un espace « chevaux ».

Les équipements présents sur la base :

- Aire de jeux (balançoire, tourniquets, toboggans, etc.)
- 1 table de ping-pong
- Plusieurs tables de camping avec bancs
- Bornes d'électricité et eaux potable
- 1 minigolf
- Parkings pour voitures
- 2 bâtiments : un devant le grand étang avec toilettes et un « bézic » avec toilettes. Ces bâtiments existaient avant le captage des eaux au Pâtural des chiens.

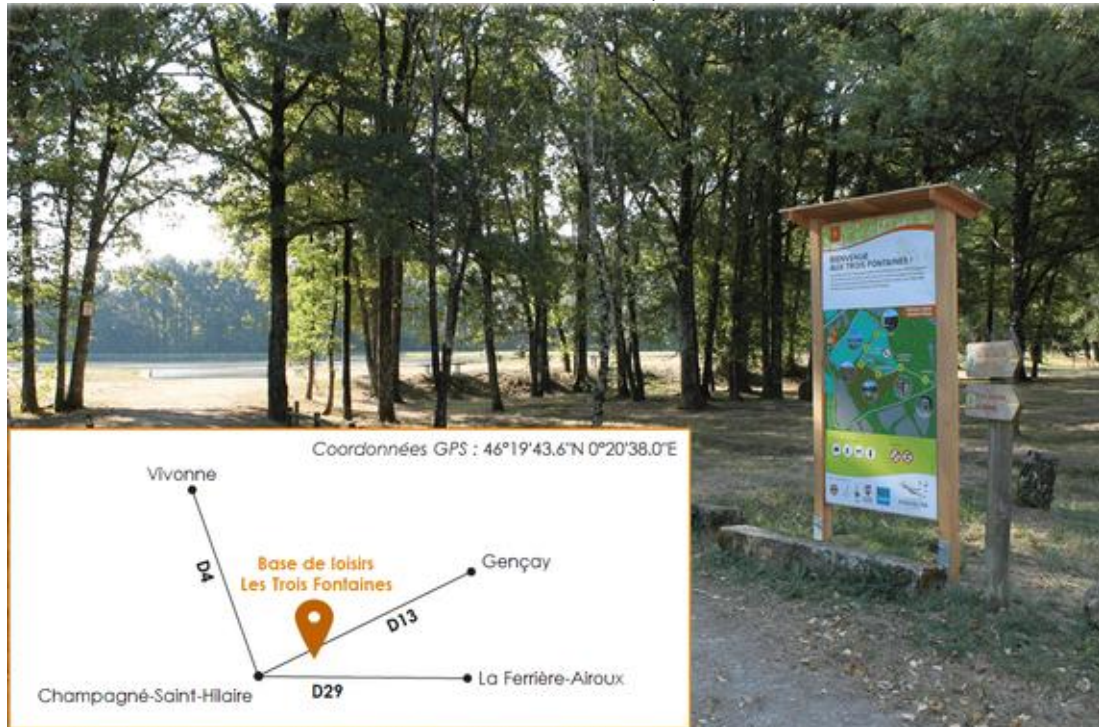
Lien de deux vidéos de la Fédération de la Chasse de la Vienne du Pâtural des Chiens : <https://www.youtube.com/watch?v=6A769ibQgk0&t=1s>

<https://wettransfer.com/previews/6a81fad188ae4bb48aeb0979bd62153220260907072410/7d6738?itemId=0f922152269952b5da72efde79af92de20260907072813>

La fréquence annuelle :

- Activités régulières
 - Randonneurs (circuits de randonnée, dont un « sur les pas d'André Léo » et un commun avec la Fédération de chasse et de pêche) : 800 personnes/an
 - Cavaliers (entraînement sur l'espace chevaux et utilisation des circuits piétonniers) : 500 personnes/an
 - Pêcheurs (autour des 2 étangs) : 400 personnes/an
 - Canoë (entraînements en eaux calmes avec « Les Pagayoux » de Vivonne et ceux de Claire Bren, + 1 animation/an) : 60 personnes/an
 - Minigolf (public général et scolaires en fin d'année) : 200 personnes/an
 - Pique-niqueurs (familles profitant du calme et de la fraîcheur, surtout en période de canicule) : 200 personnes/an
 - Camping-caristes (stationnement de 1 à 2 jours) : 60 personnes/an
 - Événements ponctuels
 - Moules-frites avec l'association « SC Les Montagnards » : 150 personnes/an
 - Randonnée pédestre avec pique-nique : 110 personnes/an
 - Journée des animaux et une randonnée avec l'association « Pattes et Sabots » : 400 personnes/an
 - Festival avec l'association « Les Locos-Motivés » : 500 personnes/an
 - Caravane des sports (tous les 2-3 ans) : 80 personnes/an
 - Week-end « Les Trois Fontaines en fête » organisé par le comité des fêtes : 600 personnes/an
 - Diverses brocantes : 500 personnes/an
 - Randonnée annuelle en octobre avec l'association « Pattes et Sabots » : 120 personnes/an
- Total estimé : Un passage d'environ 4 000 à 5 000 personnes par an.**

D'autre part, des animations ludiques sont faites par la fédération de chasse et la fédération de pêche avec les écoliers de diverses écoles ainsi qu'avec les adultes à partir de la base de loisirs sur l'ensemble des 38,1 Ha de cette zone naturelle.



Article de la Nouvelle République du 09/10/2020 :

Le Pâtural des Chiens une zone naturelle à découvrir



À Champagné-Saint-Hilaire, un sentier pédagogique a été inauguré sur le site naturel « Le Pâtural des Chiens ».

Par un temps frais et incertain, le président de la Fédération des chasseurs de la Vienne Michel Cuau, accompagné de Caroline Cailly, Maxence Ronchy, et Gilles Bosseboeuf, maire de Champagné-Saint-Hilaire, avaient convié Jean-Olivier Geoffroy, vice-président du conseil départemental et Édouard Brangeon, de la fédération de la pêche de la Vienne, à la découverte du sentier pédagogique au Pâtural des chiens. Gilles Bosseboeuf a rappelé que la base de loisirs des Trois Fontaines est un espace naturel d'environ 15 hectares mis en valeur à partir des années 1960. Cet espace est très apprécié de la population locale et environnante tant pour la pêche, les balades... et autres activités, y compris festives. Puis Jean-Olivier Geoffroy est intervenu : « *Nous sommes tous dans la protection de l'environnement et il est important de préserver notre espace et nos animaux. C'est toujours un plaisir de se retrouver dans la nature, notamment dans ce bel espace naturel.* » Au fil de la balade commentée, le président Cuau a remercié tous ceux qui se sont investis dans le nettoyage de la zone (lycée de Montmorillon), la création de ce sentier et de l'observatoire offrant une magnifique vue sur l'étang. Tout cet ensemble permet une protection et une réhabilitation de la faune et de la flore rare ou sauvage.

Une collaboration à poursuivre

Puis il a indiqué que la fédération de la chasse met en valeur le patrimoine faunistique du département : protection et gestion de la faune sauvage et de ses habitats ; sauvegarde des milieux naturels par l'acquisition de terrains grâce notamment à la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats Français et de la Faune Sauvage (FNPHFFS) ; participation et intervention lors des aménagements ruraux ; prévention et indemnisation des dégâts de grand gibier. La fédération conduit des actions d'information, d'éducation et d'appui technique (opérations médiatiques, animations scolaires, expositions, assistance aux adhérents pour l'aménagement de leur territoire, etc.). On notera que l'aménagement de ce parcours pédagogique, fruit d'une collaboration entre la commune de Champagné-Saint-Hilaire, la Fédération des chasseurs de la Vienne, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Vienne et la Fédération départementale de Pêche de la Vienne, va se poursuivre dans les années à venir.

Enfin, pour la sécurité de la centrale nucléaire de Civaux, nous avons une convention avec le Service Régional FARN de Civaux dans le cadre des entraînements des équipiers depuis mai 2025.

IV.1. Emplacement réservé E1 / création d'un camping municipal – Eaux de Vienne – SIVEER

La parcelle D 700, concernée par l'emplacement réservé E1, se situe dans le périmètre de protection rapprochée du captage « Le Pâtural des Chiens ». L'activité de camping y étant proscrite par l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique, ce point doit être réexaminé.

Il n'a jamais été question de faire un camping sur la parcelle D700 qui n'est pas concernée par l'emplacement réservé E1.

L'E1 concerne la parcelle D686 qui est dans le périmètre de protection éloignée du captage et n'a donc pas besoin d'être réexaminé.

IV.2. STECAL NLt « Les Trois Fontaines » – Services de l'État

Le maintien du STECAL NLt « Les Trois Fontaines » nécessite la réalisation d'une évaluation environnementale complémentaire. Il conviendra donc de vérifier les éléments permettant de justifier son maintien dans le projet de PLUi (fiche STECAL demandée).

IV.2.1. Rappel des limites du périmètre du captage « Le Pâtural des Chiens »

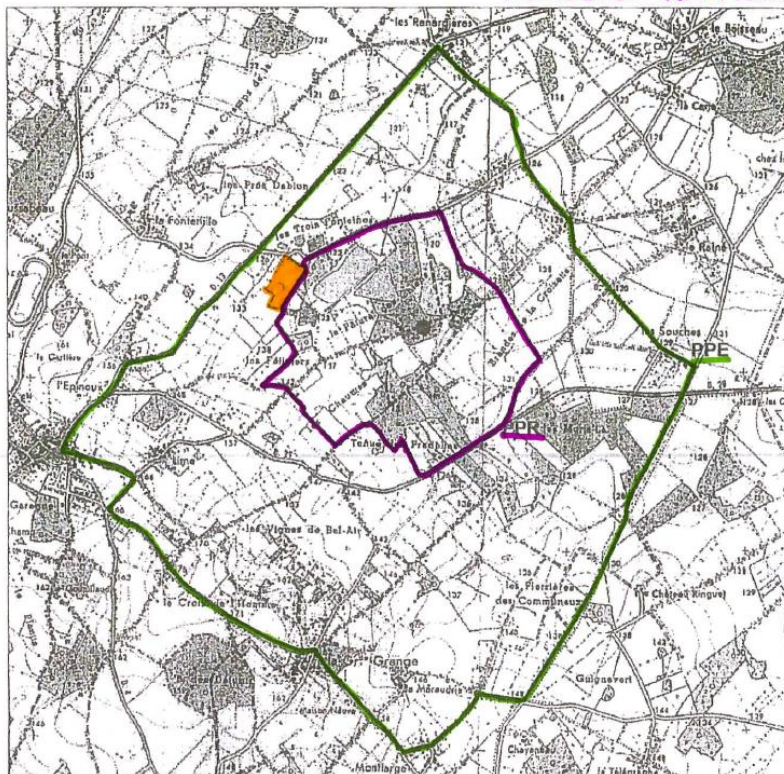
SIAEP de ROMAGNE
Le Pâtural des Chiens
Commune de Champagné-Saint-Hilaire

PROPOSITIONS DE PERIMETRES DE PROTECTION

PARCELLE D636 - E1

PROTECTION ELOIGNÉE

PROTECTION RAPPROCHÉE



SIAEP de ROMAGNE**Périmètres de protection du captage "le Pâtural des chiens" à Champagné-Saint-Hilaire****TABEAU DES PRESCRIPTIONS**

N°	DEFINITION DES ACTIVITES	Protection rapprochée		Protection éloignée
		Interdiction	Réglementation spécifique	Réglementation spécifique
1	La création de forage ou de puits autres que pour l'A.E.P	X		
2	L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières	X		
3	L'ouverture d'excavation autres que celles destinées au passage de canalisations d'A.E.P., à l'effacement des réseaux aériens ou à l'assainissement autonome	X		
4	Le remblaiement des excavations existantes		X	
5	L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux	X		
6	L'établissement de toutes constructions même provisoires, autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau		X	
7	L'assainissement individuel		X	
8	L'implantation d'ouvrages de transport d'eaux pluviales ou d'eaux usées, qu'elles soient brutes ou épurées	X		
9	L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tout autre produit liquide ou gazeux susceptible de porter directement ou indirectement atteinte à la qualité des eaux	X		
10	Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux autres que domestiques	X		
11	Les installations de stockage d'eaux usées d'origine industrielle ou de tous produits chimiques autres que ceux cités en 10, 12 et 13	X		
12	Le stockage de fumier, d'engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinées à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures		X	
13	Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail		X	
14	L'épandage de fumier, d'engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols autres que ceux cités en 15			
15	L'épandage de lisiers, de boues de station d'épuration, de matières de vidange, de jus d'ensilage ou de toutes eaux usées brutes	X		
16	L'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures (produits phytosanitaires ou apparentés)			
17	L'établissement d'étables ou de stabulations libres			
18	Le pacage des animaux			
19	L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail			
20	Le drainage des terres agricoles			
21	Le déboisement en dehors des coupes d'entretien	X		
22	La création d'étangs	X		
23	Le camping (même sauvage) et le stationnement des caravanes ou camping-cars	X		
24	La construction et la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation			
25	La création d'activités artisanales, industrielles ou commerciales, même temporaires, susceptibles de générer des pollutions non domestiques	X		
25	Autres			

NB : En l'absence d'interdiction ou de réglementation spécifique, c'est la réglementation générale qui s'applique

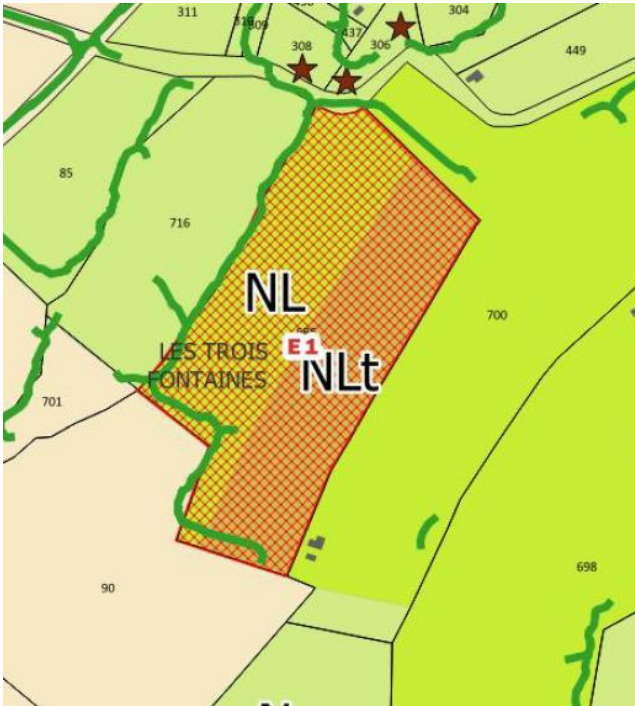
Nom de l'hydrogéologue agréé : Bruno JEUDI de GRISSAC

date : 12 mars 2003

IV.2.2. Réponse au questionnement

CSH : Ce STECAL a été défini avec les services de la Communauté de Communes, l'AT86 et le bureau d'études CRÉHAM.

Deux zones ont été définies sur une même parcelle (D686), hors du périmètre de captage des eaux et en limite de la base de loisirs :



- 1ère zone : NLt de 16 300 m² destinée à :
 - Un espace dédié aux camping-caristes (environ 10 camping-cars) : 1 000 m²
 - Des équipements pour accueillir les campeurs, ainsi que des équipements pour remplacer les sanitaires actuels dans la zone de captage des eaux : 1 000 m²
 - Des bornes électriques : 100 m²
 - Des emplacements pour campeurs et caravanes : 10 000 m²
 - Des jeux et espaces aménagés avec plantation de haie pour la division des emplacements : 4 200 m²

- 2ème zone : NL de 17 700 m²

Qui permettra d'installer des bancs, des tables, la plantation d'arbres, etc.

En conclusion, ce STECAL, situé en dehors de la zone de captage des eaux et en limite d'un espace naturel, a un intérêt touristique important pour la commune de Champagné-Saint-Hilaire et, au-delà, pour la Communauté de Communes et le Département de la Vienne. Nous pouvons y découvrir plus de 280 espèces préservées avec un sentier de plus de 2km dans un espace naturel d'une superficie totale de 38,4 Ha (faunes, flores, etc.) et accessible toute l'année.

B. Demande d'installation d'un distributeur de pizzas

Monsieur le Maire informe avoir reçu un mail en date du 7 août 2026 de la part de Xavier de Spot&Go concernant l'installation d'un distributeur de pizzas sur la commune.

« Bonjour Monsieur le Maire,

Je reviens vers vous au sujet du distributeur de pizzas artisanales pour Champagné-Saint-Hilaire.

Ce qui décide le plus souvent les conseils municipaux : le service rendu aux habitants (l'essentiel de la consommation de pizzas se joue le vendredi et le samedi soir, quand tout est fermé), le coût nul pour la commune, et la redevance annuelle. Dans les communes rurales, ces distributeurs sont aujourd'hui davantage demandés par les mairies que proposés par les exploitants.

Des pizzaiolos artisans de votre région cherchent en ce moment leur emplacement. Une simple réponse à ce message suffit pour recevoir l'étude de potentiel de Champagné-Saint-Hilaire, sans engagement.

Bien cordialement,

Xavier

Spot&Go »

Nous ne donnons pas suite.

VI. FINANCES

A. Délibération n°76/2026 : Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

B. Eléments de confort par la DDFIP participant à l'évaluation des locaux d'habitations qui constitue l'assiette de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : Courrier de réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a reçu le courrier de Madame Catherine Castrec, directrice Départementale des Finances Publiques, ci-dessous, en date du 23 juin 2026 pour l'intégration des éléments de confort concernant 147 biens de la commune et a donné son accord par courrier (voir ci-dessous).



751-SD



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VIENNE
11 RUE RIFFAULT – CS 70549
86 020 POITIERS CEDEX

Direction départementale
des Finances publiques de la Vienne
11 rue Riffault – CS 70549
86020 Poitiers Cedex
Téléphone : 05 49 55 62 71
Mél. : ddvip86@dgfp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Bruno MONTMUREAU
Mél : bruno.montmureau@dgfp.finances.gouv.fr

Monsieur le Maire
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE

Poitiers, le 12 juin 2026

Monsieur le Maire,

Les « éléments de confort » (Raccordement à l'eau, à l'électricité, présence à minima d'un WC, d'un lavabo, d'une douche par salle d'eau et présence de chauffage ou de climatisation) participent à l'évaluation des locaux d'habitation (maisons et appartements) qui constitue l'assiette de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TF) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Ces éléments de confort sont traduits en équivalences superficielles définies par l'article 324 T de l'annexe III au code général des impôts (CGI), et sont inclus dans la surface pondérée du local.

Jusqu'alors, les services fonciers peuvent être amenés à fiabiliser ces éléments de confort ponctuellement, souvent pour répondre à la demande des collectivités. En effet, la prise en compte des éléments de confort relève d'un changement de caractéristiques physiques qui peut être constaté d'office par l'administration fiscale sans nécessiter le dépôt d'une nouvelle déclaration foncière par le propriétaire (article 1517 du CGI).

Pour cela les services fonciers doivent intervenir via des saisies manuelles dans Majic, local par local, qui s'avèrent chronophages et dont le périmètre géographique est inévitablement limité.

L'opération envisagée permet ainsi, sans pour autant exclure de telles mises à jour manuelles, de procéder à la fiabilisation des évaluations des locaux d'habitation par un **traitement informatique automatisé, sans intervention des agents des services fonciers.**

L'opération de fiabilisation de ces éléments de confort vise ainsi à mettre à jour les évaluations foncières des maisons et appartements de catégories 1 à 6 incluses. Il est précisé que cette opération ne viendra pas modifier les différentes catégories de locaux.

Suite à la concertation menée le 26 novembre dernier par les Ministres Mmes Gatel et de Montchalin avec des représentants des élus locaux et de parlementaires, l'opération de fiabilisation initialement envisagée de façon globale au niveau national est finalement réorientée pour une **déclinaison à la maille locale, subordonnée à la décision des collectivités locales volontaires.**

Pour votre commune, ce sont ainsi 147 biens qui ont été identifiés et présentent un ou plusieurs éléments de confort faisant défaut. En se référant à l'année 2024, cela représente un enjeu de 3 653 € sur vos bases de taxes foncières sur les propriétés bâties et une progression de 7,60 % des recettes liées aux biens concernés.

Par la présente, je sollicite votre accord pour autoriser la DDFIP à réaliser ces travaux qui participeront alors à la revalorisation des bases fiscales dès 2027. Une réponse par mail (ddfip86@dgfip.finances.gouv.fr – objet : intégration des éléments de confort) ou par courrier (DDFiP de la Vienne – Direction – 11 rue Riffault 86000 POITIERS) sera suffisante pour opérer ces mises à jour. Je vous remercie de ne pas tenir compte de ce courrier si vous avez déjà fait part de votre accord.

Mes services (votre conseiller aux décideurs locaux) restent à votre écoute pour vous apporter toutes les explications que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Maire l'expression de mes sentiments les meilleurs

La Directrice Départementale des
Finances Publiques,



Catherine CASTREC

Le 29 juin 2026

Monsieur le Maire

A

DDFiP de la Vienne
Direction
11 rue Riffault
86000 POITIERS



Affaire suivie par : Bruno MONTAUREAU
N°Réf. : GB-EC/0160/2026

Objet : Intégration des éléments de confort – Champagné-Saint-Hilaire

Monsieur, Madame,

Suite au courrier de Madame Catherine CASTREC en date du 12 juin 2026 concernant l'intégration des éléments de confort concernant 147 biens pour la commune de Champagné-Saint-Hilaire, je vous informe que j'autorise la DDFIP à réaliser les travaux qui contribueront à la revalorisation des bases fiscales pour la commune de Champagné-Saint-Hilaire.

Veuillez agréer, Monsieur, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le Maire,

Gilles BOSSEBOEUF



C. Délibération n°77/2026 : Décision modificative n°5 sur le budget mairie pour couvrir les frais sur le lotissement du Goupillaud 2

Monsieur le Maire explique que nous avons fait, en prévision des travaux du lotissement du Goupillaud 2, des versements de 30 000 € en 2024, puis de 70 000 € en 2025 et que nous avons prévu de verser 50 000 € en 2026 du budget principal mairie vers le budget du lotissement du Goupillaud 2. Ces versements permettaient d'offrir un prix au m² de 25€ TTC. Pour réaliser les travaux avant la vente des parcelles, nous aurions besoin de faire un emprunt. D'après nos calculs, si la facturation en 2026 est de 91% des devis acceptés, 45 000 € suffiraient à couvrir ce besoin.

Monsieur le Maire propose de verser 45 000 € supplémentaire en 2026 venant du budget principal de la mairie au budget lotissement du Goupillaud 2. Cet argent reviendra au budget principal de la mairie au fur et à mesure des ventes.

Il est donc nécessaire de modifier le budget de la façon suivante :

Section dépenses de fonctionnement :

- A l'article 681, diminution de 45 000€, soit 22 800€ au lieu de 67 800€.
- A l'article 6573621, augmentation de 45 000€, soit 95 000€ au lieu de 50 000€.

Objets : Versement au Goupillaud 2

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
65736211 (65) : Subv. BA/régie admin. sa	45 000,00		
681 (68) : Dot. amort. et prov. Charges de	-45 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, de modifier le budget comme expliqué ci-dessus.

D. Délibération n°78/2026 : Décision modificative n°1 sur le budget du lotissement du Goupillaud 2 pour modifier le versement du budget principal

Monsieur le Maire explique qu'il était nécessaire de verser 45 000 € supplémentaire en 2026 venant du budget principal de la mairie au budget lotissement du Goupillaud 2. Il est donc nécessaire de modifier le budget de la façon suivante :

Section recettes de fonctionnement :

- A l'article 757361, augmentation de 45 000€, soit 95 000€ au lieu de 50 000€.

Objets : Versement budget mairie

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		757361 (75) : Subv.Fonct. CL de rattacher	45 000,00
			45 000,00
Total Dépenses		Total Recettes	45 000,00

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité de modifier le budget comme expliqué ci-dessus.

VII. PERSONNEL

A. Point sur les absences

Monsieur le Maire informe qu'un agent du secrétariat sera absent pendant un mois à compter du 6 octobre 2026.

Monsieur le Maire informe qu'un agent du secrétariat est absent jusqu'au 26 octobre 2026 inclus, concernant cet agent qui a demandé, en date du 12 août 2026, les motifs du refus de sa demande de mise en congés longue durée, Monsieur le Maire a signé une convention avec le cabinet d'avocat Ten. Une réponse a été apportée dans le délai légal le 10 septembre 2026.

B. Revalorisation des agents contractuels

B.1. Délibération n°79/2026 : Agent technique aux espaces verts et à la voirie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'agent a été engagé par la commune de Champagné-Saint-Hilaire à raison de 23,25 heures par semaine pour y exercer les fonctions de d'agent chargé de l'entretien des espaces verts et de la voirie. Il indique que l'agent est contractuel et que son contrat est établi pour une durée déterminée de 3 ans.

Monsieur le Maire rappelle que l'évolution de la rémunération d'un agent contractuel doit reposer sur plusieurs critères liés à l'évaluation individuelle de l'agent, notamment :

- Les compétences et le niveau de qualification de l'intéressé ;
- La spécificité du poste, notamment les sujétions particulières afférentes au poste ou le niveau de responsabilité confié à l'intéressé ;
- Les acquis de l'expérience professionnelle ;
- La manière de servir et l'atteinte des objectifs assignés.

Aussi, pour la raison suivante que les objectifs assignés sont atteints, il propose que la rémunération de son contrat soit modifiée, par avenant, pour atteindre l'indice majoré 370 de son grade à compter du 1^{er} octobre 2026, dans le respect des dispositions du code général de la fonction publique et de l'article 1-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil municipal. :

- Acceptent la modification de la rémunération du contrat de l'agent à compter du 1^{er} octobre 2026.
- Acceptent que la rémunération soit portée à l'indice majoré 370 du grade de Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2026.
- Autorisent le Maire à signer l'avenant au contrat.

B.2. Délibération n°80/2026 : Agent technique aux espaces verts, à la voirie et à l'entretien des bâtiments

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'agent a été engagé par la commune de Champagné-Saint-Hilaire à raison de 31 heures par semaine pour y exercer les fonctions de d'agent chargé de l'entretien des espaces verts, des bâtiments et de la voirie. Il indique que l'agent est contractuel et que son contrat est établi pour une durée déterminée de 2 ans.

Monsieur le Maire rappelle que l'évolution de la rémunération d'un agent contractuel doit reposer sur plusieurs critères liés à l'évaluation individuelle de l'agent, notamment :

- Les compétences et le niveau de qualification de l'intéressé ;
- La spécificité du poste, notamment les sujétions particulières afférentes au poste ou le niveau de responsabilité confié à l'intéressé ;
- Les acquis de l'expérience professionnelle ;
- La manière de servir et l'atteinte des objectifs assignés.

Aussi, pour les raisons suivantes :

- Les compétences et le niveau de qualification de l'intéressé ;

- Les acquis de l'expérience professionnelle ;

il propose que la rémunération de son contrat soit modifiée, par avenant, pour atteindre l'indice majoré 374 de son grade à compter du 1^{er} octobre 2026, dans le respect des dispositions du code général de la fonction publique et de l'article 1-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil municipal. :

- Acceptent la modification de la rémunération du contrat de l'agent à compter du 1^{er} octobre 2026.
- Acceptent que la rémunération soit portée à l'indice majoré 374 du grade de Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2026.
- Autorisent le Maire à signer l'avenant au contrat.

VIII. ÉCOLE « ANDRE LEO » ET PERISCOLAIRE

A. Point sur la rentrée scolaire

La rentrée scolaire s'est très bien déroulée pour les 87 élèves de l'école André Léo. Les classes sont réparties comme suit :

- PS/MS : 18 élèves - Mme Céline BARDET et Mme Mélanie CABANNE, ATSEM : Marie SAULNIER
- GS/CP : 24 élèves - Mme Magalie CHAIGNEAU, aide dans la classe de 10h à 12h : Carole LERNOUD
- CE1/CE2 : 20 élèves - Mme Gaëlle WINDER, y compris l'ITEP
- CM1/CM2 : 25 élèves - Mme Sandrine CHAMBARD, y compris l'ITEP

Les agents périscolaires restent inchangés :

- Béatrice VACHER : responsable de la cantine, de la garderie et du car le soir
- Marie SAULNIER : ATSEM en PS/MS et garderie du matin et du soir
- Carole LERNOUD : aide en classe de GS/CP de 10h à 12h, aide à la cantine et au service, entretien des locaux et surveillance de la récréation du midi
- Marylène CAVEL : aide à la cantine et au rangement, au service et à la surveillance de la récréation du midi.

A noter que depuis la rentrée, un tableau de pointage informatisé des présences pour la garderie a été mis en place afin de faciliter et éviter les erreurs de reporting et gagner en temps de secrétariat.

IX. SECURITE : PCS / DICRIM / DOCUMENT UNIQUE

A. Mise à jour du Document Unique : Saisine de la FSSSCT

Monsieur le Maire informe que la mise à jour du document unique sera présentée à la prochaine séance de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) du Centre de Gestion de la Vienne le 24 septembre 2026 afin de la faire valider.

X. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU

A. Délibération n°81/2026 : Modification des statuts de la Communauté de Commune du Civraisien en Poitou

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

VU le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment ses article L214-1-3 et L214-2-1 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment son articles 17 ;

VU la loi n°2026-442 du 4 juin 2026 visant à étendre à toutes les communes la compensation financière prévue pour les communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice de l'ensemble des compétences du service public de la petite enfance ;

VU l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relatives aux services aux familles, et notamment son article 2 ;

VU le décret n°2025-678 du 21 juillet 2025 relatif aux modalités de répartition de l'accompagnement financier des communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;

VU l'arrêté n° 2025SPM/08 en date 12 mai 2025 modifiant l'annexe de l'arrêté préfectoral n°2025SPM/04 en date du 1^{er} avril 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

VU la délibération n°28 du 28 mai 2024 portant engagement dans la Convention territoriale globale 2024-2027

VU l'avis favorable de la Commission finances et affaires juridiques en date du 29 juin 2026 ;

CONSIDERANT que la communauté de communes exerce dans le cadre de ses compétences supplémentaires en matière de petite enfance, enfance, jeunesse : l'accueil de la petite-enfance (comportant le multi-accueil, RAM, LAEP) ;

CONSIDERANT que l'article 2 de l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relatives aux services aux familles a remplacé les Relais d'Assistants maternelles (RAM) par les Relais Petite Enfance (RPE) en modifiant l'article L214-2-1 du Code de l'Action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'article 17 de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi donne à la commune le statut d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant par la création de l'article L214-1-3 du Code de l'Action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'article L214-1-3 du Code de l'Action sociale et des familles prévoit que les communes peuvent déléguer le statut d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant à l'établissement public de coopération intercommunal auxquelles elles appartiennent ;

CONSIDERANT que la mention du statut d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant dans les statuts de la communauté de communes permettra de recevoir de la part de l'État le fond de compensation financière prévu pour l'exercice de l'ensemble des compétences du service public de la petite enfance dans les conditions prévues par l'article unique de la loi n°2026-442 du 4 juin 2026 ;

Il convient de modifier les statuts afin de se mettre en conformité avec les récentes évolutions législatives et réglementaires en matière de petite-enfance.

À cet effet il est nécessaire de modifier comme suit :

La compétence supplémentaire :

En matière de petite-enfance, enfance, jeunesse :

- Organisation des transports scolaires des élèves à destination des écoles maternelles et primaires en convention avec le Conseil Régional

- Appui aux ULIS maternelle et primaire et RASED
- **L'accueil de la petite enfance et la planification de la politique petite enfance en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant (comprenant EAJE PSU, RPE, LAEP)**
- Accueil de loisirs sans hébergement pour le temps extrascolaire et le temps périscolaire du mercredi (toute la journée)

Le reste sans changement.

LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 15 VOIX POUR :

- ACCEPTE la modification de la compétence supplémentaire liée à la petite-enfance comme définie ci-dessus ;
- DECIDE de modifier ses statuts de la manière suivante :

La compétence supplémentaire :

En matière de petite-enfance, enfance, jeunesse :

- Organisation des transports scolaires des élèves à destination des écoles maternelles et primaires en convention avec le Conseil Régional
- Appui aux ULIS maternelle et primaire et RASED
- **L'accueil de la petite enfance et la planification de la politique petite enfance en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant (comprenant EAJE PSU, RPE, LAEP)**
- Accueil de loisirs sans hébergement pour le temps extrascolaire et le temps périscolaire du mercredi (toute la journée)
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour l'exécution de cette délibération.

B. Rapport annuel collecte et traitement des déchets ménagers 2025 : Avis du conseil municipal

Nous avons reçu le rapport annuel de collecte et de traitement des déchets ménagers pour l'année 2025. Ce document a été transféré aux conseillers municipaux en date du 4 août 2026.

Les conseillers donne un avis favorable.

C. Transfert automatique des pouvoirs de police au président de l'EPCI : Arrêté de refus du maire

Monsieur le Maire informe qu'un arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police "spéciale" du maire au président de l'EPCI a été pris, document ci-dessous :



MAIRIE

☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.frSite Internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

ARRETE D'OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE "SPECIALE" DU MAIRE AU PRESIDENT DE L'EPCI

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la communauté de communes du Civraisien en Poitou,

Considérant que la communauté de communes du Civraisien en Poitou exerce une compétence en matière de :

- Collecte des déchets ménagers,
- Aire d'accueil des gens du voyage,
- Voirie en matière de police de circulation et du stationnement,
- Voirie en matière de police des autorisations de stationnement des taxis,
- Habitat, en matière de lutte contre l'habitat indigne et la sécurité des ERP à usage d'hébergement
- Rivières et Environnement

Considérant que l'exercice de cette compétence par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la communauté de communes ;

S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences communautaires en matière de :

- Collecte des déchets ménagers,
- Aire d'accueil des gens du voyage,
- Voirie en matière de police de circulation et du stationnement,
- Voirie en matière de police des autorisations de stationnement des taxis,
- Habitat, en matière de lutte contre l'habitat indigne et la sécurité des ERP à usage d'hébergement
- Rivières et Environnement

Fait à CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE, le 8 septembre 2026.

Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF



D. Délibération n°82/2026 : Convention de groupement de commandes concernant l'achat de produits d'entretien, d'hygiène et de matériels de nettoyage

Dans le cadre de la commission finances à la CCCP, Madame Séverine Dumaine, responsable affaires juridiques et commande publique, fait une étude, dans un premier temps sur quelques communes, sur des achats groupés concernant les produits d'entretien. Le résultat serait pour certaines communes et pour certains articles un gain qui serait conséquent. A la dernière réunion de la commission finances de la CCCP, nous avons demandé un tableau comparatif qui soit fait commune par commune. Nous attendons ces informations. Madame Dumaine nous a demandé de prendre une délibération d'une convention de groupement de commandes qui ne nous lieraient pas, voir les courriels ci-dessous.

❖ Mail du 18 août 2026 de Madame Séverine DUMAINE :

« Bonjour à toutes et tous,

Dans le cadre du groupement de commandes relatif à l'achat de produits d'entretien, d'hygiène et de matériels de nettoyage, vous trouverez en pièces jointes :

- La convention de groupement de commandes portant sur l'achat de produits d'entretien et de matériels de nettoyage ;
- Un modèle de délibération à adopter afin de formaliser votre adhésion audit groupement de commandes.

Je vous remercie de bien vouloir me communiquer le numéro ainsi que la date de la délibération mentionnée aux pages 2 et 3 de la convention.

Afin de permettre au conseil communautaire de délibérer à son tour lors de sa séance du 6 octobre prochain, je vous remercie également de bien vouloir inscrire ce point à l'ordre du jour de votre conseil municipal du mois de septembre.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information ou toute précision utile.

Dans l'attente de votre retour, je vous remercie par avance de votre collaboration.

Bien cordialement,

Séverine DUMAINE,

Responsable affaires juridiques et commande publique »

❖ **Questions de Monsieur le Maire en date du mercredi 19 août 2026 :**

« Bonjour,

Je suis étonné que l'on fasse une convention avant d'avoir le résultat de l'étude ? je pensais que nous aurions :

- une estimation des gains potentiels que chaque commune ferait
- Une analyse globale aussi des frais de structures pour le fonctionnement
- les contraintes d'une telle convention, serons-nous obligés de passer toutes nos commandes par ce groupement d'achat, quel sera le fonctionnement exact ?

Aujourd'hui le fonctionnement à Champagné-Saint-Hilaire est simple :

- Les produits sont gérés en Kanban physique par la cantinière pour les différents utilisateurs
- Un devis est demandé par la cantinière quand les produits sont au minimum
- Je signe le devis
- La commande est livrée à la cantine.

Dans le fonctionnement je ne vois rien à améliorer, il ne faut pas que ce groupement alourdisse ce fonctionnement, je ne vois qu'une possibilité de gain sur les achats. Le fournisseur est quasiment unique ce qui a l'intérêt du dialogue facile et aussi de la réactivité.

Merci de me répondre sur ces questionnements

Gilles Bosseboeuf

Maire de Champagné-Saint-Hilaire »

❖ **Réponse de Madame Séverine DUMAINE en date du 19 août 2026 :**

« Bonjour,

Merci pour votre retour et pour ces questions, qui sont tout à fait légitimes.

La signature de la convention à ce stade n'a pas pour objet de figer le fonctionnement du futur groupement ni d'engager les communes sur un niveau d'achat. Le marché public n'est d'ailleurs pas encore lancé.

L'idée était justement de préparer et de travailler « en temps masqué » afin de gagner du temps dans la démarche, sans attendre que toutes les étapes soient engagées pour commencer à réfléchir aux modalités de fonctionnement.

Une phase de sourcing auprès des entreprises est notamment prévue afin de rencontrer les fournisseurs potentiels, de mieux connaître l'offre existante, les conditions tarifaires et les modalités qu'ils pourraient proposer dans le cadre d'un éventuel groupement. Cette étape doit également permettre d'alimenter la réflexion avant le lancement du marché.

La comparaison des tarifs pratiqués actuellement montre par ailleurs qu'à produit identique, les écarts peuvent être significatifs : certaines communes paient jusqu'à plus de 6 € HT de plus par produit que d'autres. Ce constat mérite d'être analysé plus précisément afin de déterminer dans quelle mesure une mutualisation des achats pourrait permettre de réduire ces écarts et d'obtenir de meilleures conditions tarifaires.

Les différents éléments financiers et organisationnels pourront ensuite être présentés et discutés lors de la prochaine commission finances. Cela permettra notamment d'avoir une vision plus précise :

- Des gains potentiels pour chaque commune ;
- Des éventuels frais de structure et des coûts liés au fonctionnement du groupement ;
- Des contraintes et modalités de fonctionnement, notamment sur la question de savoir si tous les achats devront nécessairement passer par le groupement ou si certains achats pourront rester effectués directement par les communes.

Concernant Champagné-Saint-Hilaire, je comprends bien que le fonctionnement actuel est simple et efficace. L'objectif n'est absolument pas de le complexifier ni d'ajouter des étapes administratives à votre gestion quotidienne. Si le seul intérêt du groupement réside dans une optimisation des conditions d'achat, c'est précisément ce point qu'il faudra être en mesure de démontrer.

De même, le fait d'avoir aujourd'hui un fournisseur quasiment unique présente effectivement des avantages en termes de relation, de réactivité et de simplicité. Ces éléments devront être pris en compte dans l'analyse et comparés aux éventuels gains obtenus par une mutualisation des achats.

En résumé, la convention constitue à ce stade un cadre permettant de poursuivre et de préparer la démarche. Elle ne préjuge ni du fonctionnement définitif du groupement ni de l'intérêt économique de celui-ci pour chaque commune.

L'objectif est donc de travailler en amont, de recueillir les informations nécessaires et de gagner du temps, tout en conservant la possibilité de décider, au vu des résultats de l'étude et des échanges, si le dispositif présente réellement une plus-value pour les communes.

Nous pourrions en reparler lors de la prochaine commission finances avec les éléments recueillis d'ici là.

Bien cordialement,

Séverine DUMAINE,

Responsable affaires juridiques et commande publique »

❖ **Délibération :**

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

VU l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à la commission d'appel d'offres des groupements de commandes ;

VU la délibération n° 102 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou en date du 28 avril 2026 ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de produits d'entretien, d'hygiène et de matériels de nettoyage, annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés ;

Considérant que l'article L. 2113-7 du Code de la commande publique prévoit que la convention constitutive du groupement définit les règles de fonctionnement du groupement et peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres ;

Considérant l'intérêt économique et administratif pour la commune de Champagné-Saint-Hilaire de mutualiser ses achats de produits d'entretien, d'hygiène et de matériels de nettoyage avec d'autres collectivités du territoire ;

Considérant que la mutualisation de ces achats est susceptible de permettre une optimisation des conditions économiques d'achat, tout en simplifiant la procédure de mise en concurrence pour les collectivités membres ;

Considérant que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est proposée comme coordonnateur du groupement et sera chargée, au nom et pour le compte des membres, de conduire la procédure de passation dans les conditions définies par la convention constitutive ;

Considérant que la convention prévoit que l'exécution des marchés demeure de la responsabilité de chaque membre pour ses besoins propres, notamment pour l'émission des bons de commande, le suivi des commandes et le règlement des factures ;

Considérant que la convention prévoit des accords-cadres à bons de commande d'une durée initiale d'un an, reconductibles trois fois pour des périodes successives d'un an ;

Considérant que les marchés seront allotés en sept lots portant respectivement sur les produits d'hygiène, les produits d'entretien chimiques sans pictogramme, les produits chimiques biocides à usage alimentaire, les produits chimiques biocides destinés aux équipements aquatiques, le matériel de brosse et d'entretien, les produits techniques et les équipements de protection individuelle ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'ADHERER au groupement de commandes constitué pour l'acquisition de produits d'entretien, d'hygiène et de matériels de nettoyage, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique. Le groupement est constitué entre la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, les communes de Brux, Champagné-Saint-Hilaire, Château-Garnier, Chaunay, Gençay, La Ferrière-Airoux, Saint-Gaudent, Saint-Maurice-la-Clouère, Saint-Pierre-d'Exideuil, Val-de-Comporté et Valence-en-Poitou, ainsi que le SIVM de Gençay, sous réserve de l'adhésion effective de chacun des membres par délibération de son assemblée délibérante.

-D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération et en accepte l'ensemble des stipulations. Cette convention fixe notamment l'objet et la composition du groupement ; la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou en qualité de coordonnateur ; les missions confiées au coordonnateur ; les obligations respectives des membres ; les modalités relatives à la commission d'appel d'offres ; les modalités de passation et de suivi des marchés ; les conditions d'adhésion et de retrait ; les modalités de prise en charge des frais de gestion.

-D'ACCEPTER que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou soit désignée coordonnateur du groupement de commandes. À ce titre, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou sera chargée de conduire, dans les conditions prévues par la convention constitutive, les opérations nécessaires à la préparation et à la passation des marchés pour le compte des membres du groupement.

-D'APPROUVER les dispositions de la convention constitutive prévoyant que la commission d'appel d'offres compétente pour le groupement soit celle du coordonnateur, conformément à l'article L. 1414-3 II du Code général des collectivités territoriales.

-DE S'ENGAGER, dans le cadre des marchés conclus à l'issue de la procédure, à commander auprès du ou des titulaires les prestations correspondant à ses besoins propres, tels qu'ils auront été recensés et intégrés aux documents de la consultation. Chaque commande et chaque dépense seront exécutées dans la limite des crédits budgétaires disponibles et conformément aux règles applicables à la commune.

-D'AUTORISER Monsieur/Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

XI. ANIMATIONS COMMUNALES

A. Point sur les animations estivales 2026

Nous avons fait le point lors de la réunion avec les associations le lundi 7 septembre 2026 en soulignant que Champagné-Saint-Hilaire avait été très animé de mai 2026 à début septembre 2026 avec :

- Le Moule Frites du SC les Montagnards le 30 mai
- La fête de l'école de l'APE le 19 juin
- La fête des temps périscolaires le 30 juin par les élus
- La randonnée pédestre le 5 juillet par les élus
- Le festival des Fougères le 11 juillet
- La journée des animaux le 19 juillet de Pattes & Sabots
- La caravane des sports le 27 juillet par le Département avec les élus
- Le marché des arts et gourmandises le 6 août avec les bénévoles/associations et les élus
- La commémoration du 13 août 1944 par les élus
- Les trois fontaines en fête par le comité des fêtes les 22 et 23 août
- Le concert par l'Ecarquilleur d'oreilles le 5 septembre

Avec chaque vendredi, notre marché hebdomadaire et de multiples animations à la bibliothèque municipale.

Nathalie François Dit Sorton fera un point financier pour le marché des arts et gourmandises.

Et à suivre :

- Les journées du patrimoine le 19 septembre par Murmures et Culture et les élus
- Octobre rose par les élus
- Randonnée spéciale journée mondiale des Animaux le 4 octobre par Pattes & Sabots
- Loto du comité des fêtes le 25 octobre
- La commémoration du 11 novembre
- Samedi 14 novembre à 10h : table ronde avec Michel Cordeboeuf pour la présentation de son ouvrage "Combattants de l'empire 1939-1945" avec la bibliothèque municipale
- Samedi 14 novembre à 17h : dans le cadre du prix des lecteurs Cognac présentation par un polonais de la Pologne avec aussi dans le mois de novembre, l'accueil des écoliers sur le thème de la Pologne avec la bibliothèque municipale
- Repas des DSB le 14 novembre
- Les portes ouvertes du Merveilleux Noël le 29 novembre
- Les Illuminations et Téléthon le 4 et 5 décembre par les élus

Et aussi de nombreuses animations à la bibliothèque.

Une preuve de l'investissement de tous, bénévoles, associations, élus, habitants etc... pour que notre commune rayonne !

B. Journées du Patrimoine : samedi 19 septembre 2026

Les Journées Européennes du Patrimoine se déroulent les 19 et 20 septembre 2026.

La commune de Champagné-Saint-Hilaire organise sa journée le samedi 19 septembre 2026 avec une exposition de peinture sur les « Métiers et Outils d'hier et d'aujourd'hui » dans la salle du conseil municipal de 10h à 12h et de 14h à 18h, avec un vernissage à 11h. Cette journée est coorganisée par l'association Murmures et Culture à Champagné et la municipalité.

CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE



Samedi 19 septembre 2026



JOURNÉES EUROPÉENNES DU
PATRIMOINE

Exposition de peinture
"Métiers et Outils d'hier et d'aujourd'hui"

Salle du Conseil Municipal
10h à 12h
14h à 18h

Mairie de Champagne-Saint-Hilaire
1 place de la mairie 86160 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE
05 49 37 30 91
contact@champagne-saint-hilaire.fr
www.champagne-saint-hilaire.fr

Pour consulter notre site Internet -



C. Octobre rose

La commission d'action sociale va se réunir le 17 septembre 2026 à 9h30 pour discuter et mettre en place des animations dans le cadre d'Octobre rose.

D. Illuminations et Téléthon : vendredi 4 décembre et samedi 5 décembre 2026

Une réunion est prévue le mercredi 23 septembre à 10h dans la salle du conseil municipal pour discuter de la décoration des Illuminations 2026. Nous allons prévoir une autre réunion avec l'ensemble des associations qui œuvrent pour cette manifestation.

E. Marché hebdomadaire

A compter du vendredi 11 septembre 2026, un nouvel exposant sera présent au marché hebdomadaire.

*Vente directe
du Producteur
au Consommateur*

**Viande d'Agneau
et Brebis**

Mis Sous Vide

Aurélien
Olivier
Grimaud

Colis de Viande
Rillettes
Saucissons - Chorizo

06 64 39 97 20
earl.cabrilluz86@gmail.com
earl.cabrilluz
86400 CHAMPNIERS (Vienne)

Viande sur commande

Agneau
« Entier ou demi sans découpe »
ou
« Entier ou demi découpé mis sous vide »

Colis BBQ en 5 ou 10 kg
Saucisses
Merguez
Steaks hachés
Tranches de Gigot nature ou marinées
Viande hachée

XII. BIBLIOTHEQUE

A. Animation « Pologne » du samedi 14 novembre 2026 à 17h

Dans le cadre du prix des lecteurs de Cognac, une soirée de présentation est organisée autour de la Pologne le samedi 14 novembre 2026 à 17h avec Monsieur Jakub Polaszczyk.

XIII. DIVERS

A. Présentation de l'Accord de Territoire des Vallées du Clain :

Monsieur le Maire a reçu le support de présentation de l'Accord de Territoire des Vallées du Clain Sud qui a été présenté le vendredi 19 juin 2026. Cette présentation a été transférée aux conseillers municipaux le 4 septembre 2026. Elle est disponible sur le lien suivant :

<https://www.clainsud.fr/le-ctma/ctma-les-partenaires/>

L'ATD est un outil technique et financier proposé par les agences de l'eau pour atteindre les objectifs de bon état écologique des masses d'eau.

B. Eaux de Vienne : Présence de Chlorures de Vinyle Monomère (CVM) au hameau du Petit et Grand Bois Brault

Ci-dessous la réponse d'Eaux de Vienne SIVEER à un habitant de Petit Bois Brault au sujet des CVM.



Syndicat mixte pour l'Eau et l'Assainissement

Le Président

à

M. Alexandre MOTARD
5 Le Petit Bois Brault
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE

Poitiers, le 17 juillet 2026

Objet : CVM hameau du Grand Bois et du Petit Bois
Commune de Champagné Saint Hilaire

N/Réf : RC/LP/20260707

Affaire suivie par : Lucas POISSON - l-poisson@eauxdevienne.fr

Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier en date du 17 juin 2026 concernant la réclamation collective suite à la présence de Chlorures de Vinyle Monomère (CVM), dans l'eau distribuée sur votre secteur d'habitation. Je comprends les interrogations que cette situation peut susciter.

Une purge automatique a été installée afin de renouveler régulièrement l'eau dans les canalisations concernées et de limiter son temps de séjour, principal facteur favorisant la présence de CVM. Cette purge automatique a été mise en service au mois de juillet 2026 après signature de la convention de rejet avec les propriétaires de la mare présente au petit bois Brault. Ce dispositif permettra d'améliorer durablement la qualité de l'eau distribuée.

Les services d'Eaux de Vienne poursuivent un suivi régulier de la qualité de l'eau en lien avec les autorités sanitaires. Si des évolutions du réseau ou des mesures complémentaires s'avéraient nécessaires, elles seraient mises en œuvre dans les meilleurs délais et une information serait adressée directement aux abonnés.

Toutefois, il n'est pas possible de suspendre les paiements des factures des habitants du petit bois Brault. En effet, suite à l'information du 16 septembre 2025, vous êtes en situation d'une présence de CVM n'entraînant pas une restriction de consommation. Les engagements du Syndicat vont permettre de ne pas arriver à une situation de restriction de consommation vous obligeant à modifier vos usages.

Je reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Rémy COOPMAN

Copie : Maire de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Siège social | Eaux de Vienne-Siveer 55, rue de Bonneuil-Matours - 86 000 POITIERS - Tél. 05 49 61 16 90 - Fax : 05 49 44 14 23 - contact@eauxdevienne.fr - www.eauxdevienne.fr

votre service public de l'eau

C. Information concernant le suivi de travaux pour le branchement de la fibre sur la commune

Monsieur le Maire a reçu un courrier du département concernant le déploiement de la fibre sur la commune, notamment Says, l'information a été transmise aux habitants concernés.



Le Président

Poitiers, le 30 JUIL. 2026

Monsieur Gilles BOSSEBOEUF
Maire
Mairie et Agence postale de Champagné-
Saint-Hilaire
1 Place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE

Monsieur le Maire,

Gilles Bosseboeuf

Vous avez appelé mon attention sur la situation du déploiement de la fibre optique dans plusieurs lieux-dits de votre commune, notamment à Says, et je vous remercie de cette démarche.

Je comprends pleinement les attentes des habitants concernés ainsi que les difficultés que cette situation peut engendrer, en particulier dans un contexte où les usages numériques sont devenus indispensables tant pour la vie quotidienne que pour l'activité professionnelle.

À la suite des échanges engagés avec Orange, maître d'ouvrage du déploiement sur votre commune dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Engagements Locaux (AMEL), il apparaît que le raccordement des lieux-dits de Says, La Gaudière, La Combaudière et des secteurs environnants nécessite la réalisation d'infrastructures de portage le long de la RD13.

Dans un premier temps, Orange avait indiqué que le projet était bloqué en raison d'un refus d'autorisation pour la pose de poteaux. Lors de notre dernier point d'avancement avec l'opérateur, il nous a toutefois été confirmé qu'une solution technique alternative avait été retenue. Celle-ci prévoit la réalisation de travaux de génie civil, avec la création de fourreaux, afin de permettre le déploiement de la fibre malgré cette contrainte.

Les dernières informations qui nous ont été communiquées par Orange font état d'un démarrage de ces travaux au cours de l'été.

Le Département de la Vienne, bien qu'il ne soit pas maître d'ouvrage de ce déploiement, demeure particulièrement attentif à l'avancement de cette opération. Nos services poursuivent leurs échanges réguliers avec Orange afin de suivre l'évolution du calendrier et veiller à ce que les engagements annoncés puissent être tenus.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé de toute évolution significative de ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes salutations les meilleures.

Bien amicalement

Pour le Président du Conseil Départemental de la Vienne absent,
par délégation,



Le Président Délégué
Guillaume DE RUSSÉ

D. Espace Naturel Sensible (ENS) : Réunion publique

Monsieur le Maire a assisté, le 3 septembre 2026, à la présentation de l'espace naturel sensible de Vieillemonnaie par la Safer. Nous avons reçu la présentation à la suite de cette séance par mail qui a été transféré aux conseillers municipaux le 8 septembre 2026.

« Bonjour,

Veillez trouver ci-joint le support de présentation de ce matin et la plaquette d'information.

Je rappelle les prochaines échéances.

- *un courrier sera adressé aux propriétaires et exploitants de la zone ENS début octobre.*

Une réunion publique sera organisée le 21 octobre 2026 à 18h00 à la salle des fêtes d'Anché.

Une permanence en Mairie de Champagné-Saint-Hilaire, sur rendez-vous sera organisée le 22 octobre de 9h00 à 12h00.

Une permanence en Mairie d'Anché, sur rendez-vous, le 4 novembre matin, 9h30 à 11h30.

Je reste disponible pour échanger,

Cordialement,

Nicolas MOGUEN

Conseiller collectivités Deux-Sèvres et Vienne »

Plaquette d'information :



ANIMATION FONCIÈRE

VIENNE

L'Espace Naturel Sensible Vieillemonnaie

Les enjeux : garantir une diversité des milieux...

Le Département de la Vienne et les communes d'Anché et de Champagné-Saint-Hilaire souhaitent préserver la grande diversité des milieux et paysages qui constituent la zone humide de Vieillemonnaie. En partenariat avec les communes, le Département, au titre de la préservation des Espaces naturels sensibles (ENS), souhaite mettre en place une politique de maîtrise foncière à travers l'acquisition de parcelles et/ou la signature de conventions de gestion avec des propriétaires volontaires, afin de mener des interventions bénéfiques à la biodiversité et au cadre de vie des habitants.

Cette action a pour but de préserver et de valoriser ce patrimoine naturel tout en maintenant les activités présentes sur le site, notamment l'agriculture.

Une zone inondable aux multiples facettes

L'Espace naturel sensible de Vieillemonnaie est situé de part et d'autre du cours du Clain, au sud d'Anché. La rivière dispose en ce lieu d'une zone suffisamment plane pour sortir largement de son lit en période de crue. Ces phases régulières d'inondation, associées à des modes de gestion variés, ont façonné une mosaïque de milieux humides d'une grande diversité. On trouve ainsi sur ce site des prairies rasées entretenues par fauche ou pâturage, des friches à hautes herbes, des roselières, des saulaies, des fossés, accueillant une multitude d'espèces de plantes, d'oiseaux, d'insectes, etc., parfois rares et menacées.

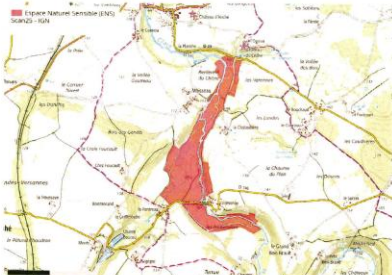


L'intérêt majeur du site réside cependant dans le fait qu'il constitue une zone de frai pour le brochet. En effet, ce poisson recherche en février des zones en herbe inondées, où il va déposer ses œufs. Si la crue dure suffisamment longtemps, les alevins pourront se développer puis regagner la rivière lors de la décrue. Or, les travaux hydrauliques réalisés dans les années 1980 pour limiter les inondations, ainsi que la disparition progressive des prairies de fond de vallée au profit des cultures, ont conduit à la disparition de nombreux sites de reproduction de cette espèce.

Préserver ces milieux remarquables

À ce titre, depuis plus de vingt ans, la Fédération départementale de la pêche et de la protection des milieux

aquatiques (FDPPMA) mène des actions en faveur de la reproduction du brochet sur ce site : aménagement d'un ouvrage pour réguler les niveaux d'eau, conventions avec les propriétaires, comptages des alevins... Une gestion durable du site est nécessaire pour conserver ces richesses écologiques. Les milieux humides, notamment, sont vitaux pour notre environnement : ils épurent naturellement les eaux, les stockent durant l'hiver et les restituent en période de sécheresse. Ils agissent sur la quantité et la qualité de l'eau.



Un « Espace naturel sensible » est un lieu remarquable par la diversité et la rareté des espèces animales et végétales qu'il accueille.

Le Département de la Vienne a donné ce label à plusieurs sites sur le territoire et contribue à leur protection ainsi qu'à leur mise en valeur grâce à un budget spécifique : la Taxe d'Aménagement.

Ainsi, depuis 2005, le Département de la Vienne s'implique dans la mise en œuvre de sa politique de préservation des Espaces naturels sensibles cités dans son schéma. En 2022, le Département a décidé de concentrer son action en priorité sur 17 sites départementaux.

Il a mis en place un programme d'actions sur 5 sites prioritaires en lien avec les acteurs du territoire (élus locaux, chasseurs, pêcheurs, agriculteurs, forestiers, propriétaires privés...). Quatre sites sont ouverts au public : le bocage de La Verrière à Béruges, le bois de la Loge à Pouillé, et les zones humides de Fontou à Valence-en-Poitou et de Scévoules à Monts-sur-Guesnes.

Le site de « Vieillemonnaie » est l'un de ces espaces à forte valeur biologique et patrimoniale, considéré comme patrimonial pour le Département.



POUR TOUTE DEMANDE D'INFORMATION COMPLÉMENTAIRE, N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER :
La Direction de l'Appui aux Territoires, à l'Agriculture et à l'Environnement :
Bellefleur - Benoît VIGIER
Tel : 05 49 62 91 32
Mail : bmoineu@departement66.fr
La Safer Nouvelle-Aquitaine :
Bellefleur - Nicolas MOGUEN
Tel : 06 74 71 99 29
n.moguen@saferna.fr



Site ENS de Vieillemonnaie



2025_Périmètre_ENS_Vieillemonnaie_1
Orthophotographie - IGN



Présentation :



ANIMATION FONCIÈRE
ESPACE NATUREL SENSIBLE
« VIEILLEMONTAÏE »

Réunion information



1

2

3

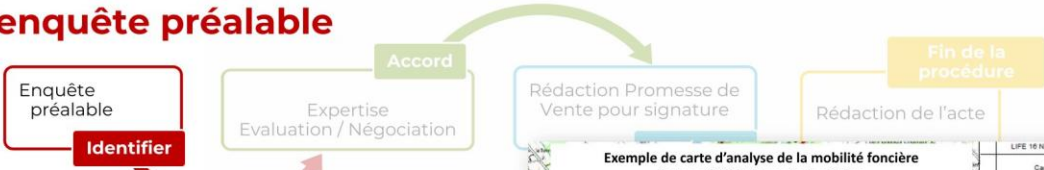
4

SOMMAIRE



3 DÉROULEMENT DE L'ANIMATION FONCIÈRE

L'enquête préalable

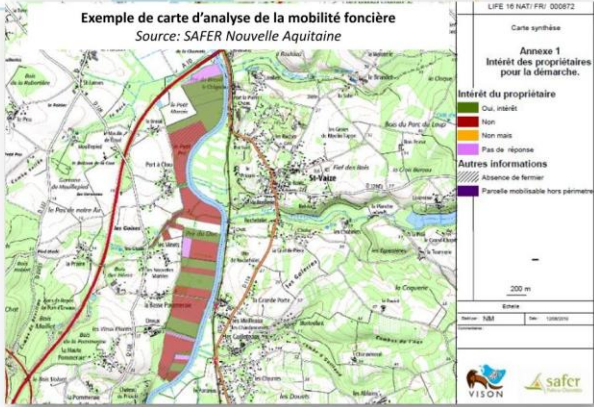


Informers sur le projet

- Un courrier envoyé à tous les propriétaires et exploitants

Identifier le parcellaire mutable

- Les intentions des propriétaires
- Les attentes des exploitants



3 DÉROULEMENT DE L'ANIMATION FONCIÈRE

L'enquête préalable

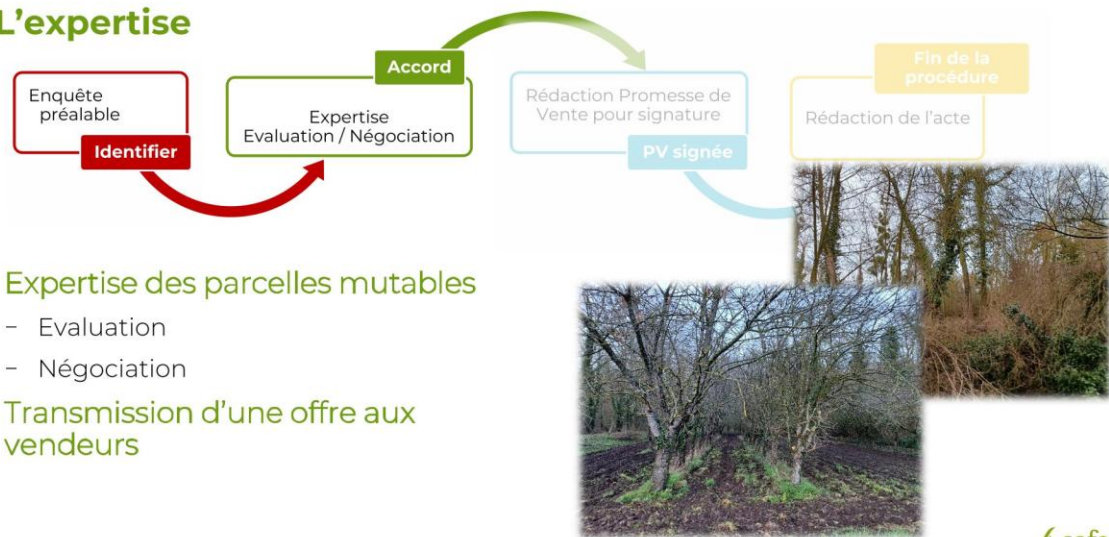


Identifier les attentes des exploitants

- Une rencontre individualisée pour les connaître :
 - Qui sont-ils? Début ou fin de carrière?
 - Le clausier environnemental est-il compatible avec leurs productions?
 - Faut-il les compenser? Où?
 - Peut-on les compenser facilement?

3 DÉROULEMENT DE L'ANIMATION FONCIÈRE

L'expertise

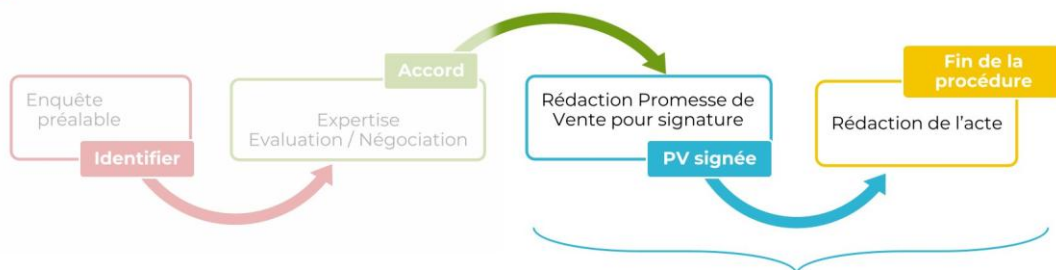


7

RP 28 novembre 2023 - Animation foncière - Phase 2 "Maraîchage de la Palud" ENS86



3 DÉROULEMENT DE L'ANIMATION FONCIÈRE



Rédaction des promesses de ventes (PV) par la SAFER

- Recueil des signatures des vendeurs
- Si accord des exploitants, renonciations à leurs baux ruraux

Transmission des PV au Notaire

- Finalisation des acquisitions par acte notarié

Fin de la procédure

- Revente du foncier au Département de la Vienne

8

RP 28 novembre 2023 - Animation foncière - Phase 2 "Maraîchage de la Palud" ENS86



E. Conseil municipal des jeunes

Nous avons prévu dans notre profession de foi l'installation d'un conseil municipal des jeunes afin de les impliquer dans la vie de la commune.

Voici ce qui se fait par exemple à Vivonne :



Il faut que nous prévoyions une réunion, nous n'avons pas de commission ou de groupe de travail propre à cette action.

Nom des intéressés pour mener cette action : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Olivier PIN, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Laurent SAULNIER, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mmes Véronique MARTIN, Sylvie BAZILLE, Emilie GUIGA.

Date de la réunion d'organisation de cette action : le 23 septembre 2026 à 14h.

F. Investissements

Il est proposé de réunir la commission projets d'investissements le 28 septembre à 18h15, les élus du conseil municipal sont bien entendu les bienvenus.

G. Conditions de travail

- Achat de deux rampes pour passage des deux marches de la cantine vers Picasso (repas et vaisselles sur chariot)



- Nous allons acheter un herbicide zéro-phyto certifié écocert pour faire un essai sur une partie du cimetière, ce produit est utilisé dans la Vienne par 3 communes : Saint Genest d'Ambière, Ceaux en Loudun et Saint Léger de Loudun.

H. Stade de foot : dégradations

Trois portes des vestiaires du stade de foot ont été forcées. Nous avons porté plainte et fait la déclaration à notre assureur.

XIV. AGENDA MUNICIPAL

Mairie			
Vendredi 11 septembre	9h	Salle du conseil municipal	Réunion avec Eaux de Vienne et Plan Urba Services concernant les travaux d'assainissement pour le carrefour route d'Anché et route de Couhé
	10h	Salle du conseil municipal	Réunion d'appel d'offres pour le carrefour 1 route d'Anché
Lundi 14 septembre	11h	Lotissement du Goupillaud 2	Réunion de chantier du lotissement du Goupillaud 2
Mardi 15 septembre	9h30	Salle du conseil municipal	Réunion MNT partenariats
Mercredi 16 septembre	10h	Salle du conseil municipal	Réunion PLUi
	18h30	Salle du conseil municipal	Réunion de conseil municipal
Jeudi 17 septembre	9h30	Salle du conseil municipal	Réunion Commission Action Sociale
Lundi 21 septembre	15h30	Salle du conseil municipal	Projet de convention avec l'Ecarquilleur d'oreilles
Mercredi 23 septembre	10h	Salle du conseil municipal	Réunion décorateurs pour les Illuminations 2026
Mercredi 23 septembre	14h	Salle du conseil municipal	Conseil municipal des jeunes
Jeudi 24 septembre	10h	CDG86	FSSSCT – Mis à jour du Document

			unique
	14h30	Salle du conseil municipal	Réunion Village d'Avenir
Dimanche 27 septembre	Journée	Préfecture de Poitiers	Élections des Sénateurs par les grands électeurs
Lundi 28 septembre	18h15	Salle du conseil municipal	Commission investissement
Jeudi 15 octobre	9h	Salle du conseil municipal	Réunion du bulletin municipal
Mercredi 21 octobre	18h	Salle des fêtes d'Anché	Réunion publique pour l'ENS
Jeudi 22 octobre	9h à 12h	Salle du conseil municipal	Permanence sur rendez-vous pour l'ENS de Vieillemonnaie
Fêtes / Évènements			
Samedi 19 septembre	Journée 11h	Salle du conseil municipal	Journée du Patrimoine Vernissage de l'exposition
Samedi 3 octobre	Entre 17h et 18h30		Tour de la Vienne pédestre, passage à Champagné-Saint-Hilaire
Bibliothèque municipale			
Mardi 22 septembre	10h	Bibliothèque municipale	Accueil des P'tits lecteurs en vadrouille Inscription auprès de Milles Bulles
Samedi 26 septembre	11h	Bibliothèque municipale	Rencontre coups de cœur
Mercredi 30 septembre	10h45 à 12h	Bibliothèque municipale	Atelier « rose » A partir de 4 ans – Sur inscription
Jeudi 1 ^{er} octobre	17h15 à 18h15	Bibliothèque municipale	Atelier écriture sur le thème « rose » A partir de 8 ans – Sur inscription

PLANNING DES RESPONSABLES DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE	
Date	Responsable
Vendredi 11 septembre	Olivier PIN, Sylvie BAZILLE
Vendredi 18 septembre	Emilie GUIGA
Vendredi 25 septembre	Louise CLOCHARD
Vendredi 2 octobre	Sylvie Bazille
Vendredi 9 octobre	Vincent COISCAUD
Vendredi 16 octobre	Emilie Bourdeau
Vendredi 23 octobre	Gilles Bosseboeuf
Vendredi 30 octobre	Laurent Saulnier
Vendredi 6 novembre	Yannick Boutin
Vendredi 13 novembre	Emilie Guiga
Vendredi 20 novembre	
Vendredi 27 novembre	
Vendredi 4 décembre	ILLUMINATIONS / TÉLÉTHON

Vendredi 11 décembre	
Vendredi 18 décembre	
Vendredi 25 décembre	

XV. TOUR DE TABLE, QUESTIONS DIVERSES

M. Olivier PIN : date pour commission pêche : le 8 octobre à 18h30 salle de conseil

M. Hugo ROUSSEL demande qui appeler en cas déclenchement de l'alarme de l'école ? Réponse : Appeler dans l'ordre du tableau, Maire puis adjoints

Mme Véronique MARTIN va rencontrer tous les bénévoles liés à la Bibliothèque à la prochaine réunion de planning.

Mme Sylvie BAZILLE :

-Comment pouvons-nous anticiper les prochaines canicules pour protéger les personnes fragiles ? Réponse : Nous évoquerons ce sujet à la prochaine réunion de la commission d'actions sociale.

-L'UDAF aurait envoyé un message concernant la monoparentalité, est ce que nous participons ?

Mme Emilie GUIGA : Que pouvons-nous faire en cas de canicule à l'école ? Peut-on réfléchir sur le sujet ?

Réponse : Nous avons installé deux brumisateurs dans la cour de l'école et nous en avons commandé trois autres brumisateurs avec des toiles que nous avons reçu pendant les vacances. Nous verrons l'année prochaine s'il est nécessaire de les installer. Il existe peut-être des solutions, nous évoquerons ce sujet en commission investissements.

Mme Emilie BOURDEAU signale de nombreux véhicules en vitesse excessive route de Sommières.

Mme Louise CLOCHARD signale des personnes qui se « promènent » de nuit dans les villages avec des lampes, ainsi que des coups de feu.

La séance est levée à 22h50.

Ont été prises les délibérations suivantes :

N°73/2026

N°74/2026

N°75/2026

N°76/2026

N°77/2026

N°78/2026

N°79/2026

N°80/2026

N°81/2026

N°82/2026

Procès-verbal arrêté le

Le secrétaire de séance,
Olivier PIN

Monsieur le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF